

SRP GROUPE

Société anonyme au capital de 1 385 232,72 euros
Siège social : 1, rue des Blés, ZAC Montjoie, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France
524 055 613 R.C.S. Bobigny

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 39 542 500 euros par émission de 15 817 000 actions nouvelles (en tenant compte des 166 584 actions gratuites devant être créées le 5 décembre 2018) (susceptible d'être porté à 39 715 450 euros, soit 15 886 180 actions nouvelles en cas d'exercice, avant le 10 décembre 2018, à 17h00 heure de Paris, de la totalité des options de souscription d'actions de SRP Groupe dont la période d'exercice est en cours) au prix unitaire de 2,50 euros, à raison de 5 actions pour 11 actions existantes.

Période de négociation des droits préférentiels de souscription du 5 décembre 2018 au 13 décembre 2018 inclus

Période de souscription du 7 décembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°18-543 en date du 30 novembre 2018 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que « *le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») est constitué :

- du document de référence de la société SRP Groupe (la « **Société** ») enregistré auprès de l'AMF le 26 avril 2018 sous le numéro R. 18-029 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SRP Groupe, 1, rue des Blés, ZAC Montjoie, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, sur le site internet de la Société (www.showroomprivegroup.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

Coordinateurs Globaux et Chefs de File

BNP PARIBAS

SOCIETE GENERALE

Chefs de File

PORTZAMPARC SOCIETE DE BOURSE

GILBERT DUPONT

(GROUPE BNP PARIBAS)

GROUPE SOCIETE GENERALE

TABLE DES MATIÈRES

RESUME DU PROSPECTUS	1
1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	25
1.1 Responsable du Prospectus.....	25
1.2 Attestation de la personne responsable du Prospectus	25
1.3 Responsable de l'information financière.....	25
2. FACTEURS DE RISQUE	26
2.1 Risques liés au Groupe	26
2.2 Risques liés aux Actions Nouvelles.....	26
2.2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité	26
2.2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.....	26
2.2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.....	26
2.2.4 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.....	27
2.2.5 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.....	27
2.2.6 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur	28
2.2.7 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.....	28
2.2.8 Les principaux actionnaires continueront de détenir un pourcentage significatif du capital de la Société	28
2.2.9 Les principaux actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital de la Société augmenter.....	28
3. INFORMATIONS DE BASE.....	29
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	29
3.2 Capitaux propres et endettement	29
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	30
3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre	30
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS.....	32
4.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	32
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	32
4.3 Forme et inscription en compte des actions.....	32

4.4	Devise d'émission	33
4.5	Droits attachés aux Actions Nouvelles.....	33
4.6	Autorisations.....	37
4.6.1	Délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 juin 2018.....	37
4.6.2	Décision du Conseil d'administration.....	40
4.7	Date prévue d'émission des Actions Nouvelles	41
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles.....	41
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	41
4.9.1	Offre publique obligatoire	41
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	41
4.9.3	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	42
4.10	Retenue à la source sur les revenus des Actions Nouvelles de la société.....	42
4.10.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	42
4.10.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	45
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE	48
5.1	Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	48
5.1.1	Conditions de l'Offre.....	48
5.1.2	Montant de l'émission	48
5.1.3	Période et procédure de souscription.....	49
5.1.4	Révocation / Suspension de l'Offre.....	52
5.1.5	Réduction de la souscription.....	52
5.1.6	Montant minimum et / ou maximum d'une souscription.....	52
5.1.7	Révocation des ordres de souscription.....	53
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des actions	53
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	53
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription	53
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	53
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	53
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction.....	57
5.2.3	Information pré-allocation	58
5.2.4	Notification aux souscripteurs	58
5.3	Prix d'émission.....	59
5.4	Placement	59
5.4.1	Coordonnées des Coordinateurs Globaux et des Chefs de File	59

5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	59
5.4.3	Garantie – Engagement d’abstention / de conservation.....	60
5.4.4	Date de signature du contrat de placement	61
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	62
6.1	Admission aux négociations	62
6.2	Place de cotation existante.....	62
6.3	Offres simultanées d’actions de la Société	62
6.4	Contrat de liquidité.....	62
6.5	Stabilisation – Intervention sur le marché	62
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	63
8.	DEPENSES LIEES A L’EMISSION	64
9.	DILUTION.....	65
9.1	Incidence théorique de l’émission sur la quote-part des capitaux propres	65
9.2	Incidence théorique de l’émission sur la situation de l’actionnaire.....	65
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	66
10.1	Conseillers ayant un lien avec l’Offre	66
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	66
10.3	Rapport d’expert.....	66
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie	66
11.	MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT L’EMETTEUR	67
11.1	Incorporation par référence	67
11.2	Communiqué de presse.....	67
11.3	Tendances récentes et objectifs	69
11.4	Déclarations de franchissements de seuils.....	71
11.5	Historique des attributions d’options de souscription ou d’achat d’actions – Information sur les options de souscription ou d’achat (nomenclature AMF).....	72
11.6	Historique des attributions gratuites d’actions – Information sur les actions attribuées gratuitement (nomenclature AMF).....	74
11.7	Divers	76
11.7.1	Remplacement d’un membre du Conseil d’administration	76
11.7.2	Nouvelles conventions de crédit.....	77
11.7.3	Gestion des entrepôts.....	78

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions la « **Société** » et « **SRP Groupe** » désignent la société SRP Groupe. Le terme « **Groupe** » désigne SRP Groupe et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire ou d'autres facteurs, tels que notamment les risques identifiés au Chapitre 4 « *Facteurs de risque* » du Document de Référence. Ces informations prospectives sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, les conditions ou les circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant en outre rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 6 « *Aperçu des activités du Groupe* » du Document de Référence, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles que le Groupe considère comme pertinentes mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant, dont notamment des informations et des prévisions relatives à l'évolution du secteur de la vente en ligne et des ventes sur les appareils mobiles et les tablettes ainsi qu'à l'évolution et aux caractéristiques de l'industrie des ventes événementielles en ligne et du déstockage. Le Groupe considère que ces informations peuvent aider le lecteur à apprécier les tendances et les enjeux majeurs qui affectent son marché. Néanmoins, compte tenu des changements très rapides qui affectent le secteur d'activité du Groupe et le fait que de nombreux acteurs du secteur sont des entreprises privées pour lesquelles la disponibilité d'informations publiques sur leurs situations financières et leurs résultats est limitée, il est possible que certaines informations provenant de parties tierces s'avèrent inexactes ou ne soient plus à jour. Le Groupe ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés du Groupe obtiendrait les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement, ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Estimation des données mobiles

Les chiffres relatifs au nombre de visites sur la plateforme du Groupe à partir des terminaux mobiles et le pourcentage des visites à partir des terminaux mobiles par rapport à l'ensemble des visites sur la plateforme du Groupe sont déterminés à partir de l'utilisation d'un outil analytique de Google qui examine un vaste échantillon de transactions sur la plateforme du Groupe et donne une estimation des données mobiles.

Facteurs de risque

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à lire et prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au Chapitre 4 « *Facteurs de risque* » du Document de Référence, à la Section 6 « *Exposition du Groupe aux Risques Financiers* » du rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2018 (le « **Rapport Financier Semestriel** »), et à la Section 2 « *Facteurs de risque* » de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou millions) et pourcentages présentés dans le Prospectus ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Prospectus peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Glossaire

Un glossaire définissant certains termes techniques utilisés dans le Prospectus figure en Annexe I du Document de Référence.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°18-543 en date du 30 novembre 2018 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>Raison sociale : SRP Groupe (la « Société » et, avec ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, le « Groupe »).</p> <p>Nom commercial : SRP Groupe.</p>
B.2	Siège social Forme juridique Droit applicable Pays d'origine	<p>Siège social : 1, rue des Blés, ZAC Montjoie, 93212 La Plaine Saint-Denis, France.</p> <p>Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>Droit applicable : Droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Showroomprivé est un acteur du e-commerce innovant, en forte croissance et spécialisé dans la mode. Au 31 décembre 2017, le Groupe est présent en France, son marché principal, et dans huit autres pays. Puisant son identité à la fois dans l'univers de la mode et celui du web marketing, Showroomprivé s'est donné pour mission de réinventer la façon dont les femmes découvrent - et achètent - de nouveaux articles de mode en ligne. Sur ses applications mobiles ou son site Internet, le Groupe propose une sélection quotidienne soigneusement élaborée de marques, mêlant les plus grands noms à des nouveautés moins connues. Une présentation travaillée des ventes, un format attractif et des ventes privées limitées dans le temps, ainsi que des remises de 50 % à 70 % sur le prix</p>

de vente public contribuent à créer une expérience utilisateur particulièrement séduisante pour les clients de Showroomprivé. Pour les marques partenaires, la plateforme du Groupe constitue un canal de vente à la fois valorisant, discret et efficace pour vendre leurs stocks excédentaires. Depuis sa création en 2006, le Groupe a connu une croissance rapide et rentable. À la fin de l'année 2017, 8,0 millions des membres du Groupe avaient déjà effectué au moins un achat sur la plateforme, dont 3,6 millions au cours de la seule année 2017. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 655,0 millions d'euros et un EBITDA de 13,1 millions d'euros. Depuis sa création, le Groupe a pu se développer entièrement par autofinancement grâce aux dynamiques favorables de son besoin en fonds de roulement et de ses flux de trésorerie.

L'offre centrée sur la mode, la sélection de produits et le développement d'une expérience client pensée pour le mobile, résonnent particulièrement auprès des « *digital women* ». Ce segment de clientèle particulièrement prometteur rassemble des femmes ayant un intérêt prononcé pour la mode, actives sur Internet, habituées aux achats en ligne et sur mobiles et en charge d'une grande partie du budget familial.

Chaque jour, le Groupe propose environ 15 à 20 ventes privées, présentant une sélection étudiée de marques, avec un soin particulier accordé à la présentation des produits. En 2017, les ventes d'articles de mode ont représenté 53 % des ventes Internet brutes du Groupe, les autres catégories de produits étant également destinées à plaire aux « *digital women* », comme par exemple les produits de beauté et de décoration.

Le *design* du site Internet et particulièrement celui des applications mobiles est fait pour s'adapter aux emplois du temps chargés des membres de Showroomprivé, et faciliter le shopping à n'importe quelle heure et n'importe quel endroit. Il est actuellement l'un des *leaders* de l'e-commerce en France en termes de trafic généré par le mobile. Ses applications mobiles attirent une audience significative et croissante.

La création d'une plateforme attrayante a permis au Groupe d'acquérir un nombre croissant de membres particulièrement fidèles. En décembre 2017, le Groupe a enregistré un total de 79 millions de visites sur sa plateforme et, au dernier trimestre 2017, le Groupe a enregistré dans ses systèmes 2,6 millions de visites en moyenne par jour, soit un total de 76,7 millions de visites par mois. Au total sur l'année 2017, le Groupe a enregistré 66,4 millions de visites par mois. Au cours de l'année 2017, un acheteur a passé 4,4 commandes en moyenne. Mais surtout, en 2017, 65 % des 3,6 millions d'acheteurs du Groupe étaient des acheteurs réguliers, ayant effectué au moins un achat sur la plateforme au cours des années précédentes. La même année, 39 millions d'articles ont été achetés sur la plateforme. En outre, 90 % des clients de Showroomprivé répondant à une enquête de satisfaction menée par le Groupe en 2017 affirment avoir l'intention d'acheter de nouveau sur le site¹. La marque Showroomprivé favorise l'acquisition de nouveaux membres et la conversion des membres en acheteurs puis en acheteurs réguliers.

L'importance du nombre de membres du Groupe, la croissance du nombre de membres du Groupe et le succès de ses ventes attirent une large variété de marques, dont beaucoup sont devenues des partenaires réguliers du Groupe. Les marques sont identifiées et recrutées par l'équipe expérimentée du Groupe, composée de plus de 178 acheteurs au 31 décembre 2017. Les marques bénéficient de la flexibilité dont fait preuve le Groupe quant à son approvisionnement car il achète les produits soit sur une base conditionnelle (71 % des ventes Internet brutes du Groupe ont été générés par les ventes privées dont les produits avaient été achetés sur une base conditionnelle), soit sur une base ferme (29 % des ventes Internet brutes du Groupe ont été générés par les ventes privées dont les produits avaient été achetés sur une base ferme). La capacité du Groupe à toucher une audience de plusieurs millions de clients et la maîtrise avancée d'outils de « *Customer Relationship Management* » et d'analyses de données du Groupe sont des arguments forts pour les marques.

Attractif pour les marques et les consommateurs, le modèle du Groupe bénéficie d'un

¹ Sur une base de 745 494 acheteurs du Groupe ayant répondu à une enquête du Groupe effectuée en 2017 et envoyée à chaque acheteur à la suite d'un achat sur sa plateforme.

		<p>cercle particulièrement vertueux : la croissance du nombre de membres et la capacité du Groupe à vendre des volumes de plus en plus importants contribuent à attirer davantage de marques partenaires, tandis que l'accès à un portefeuille de marques de plus en plus fourni contribue à attirer de nouveaux membres sur la plateforme et à stimuler le taux de conversion des membres en acheteurs. À la fin de l'année 2017, le Groupe comptait, en France, 6,4 millions d'acheteurs cumulés, dont 2,8 millions avaient effectué au moins un achat durant l'année 2017. Fort de son succès en France, le Groupe a mis en œuvre, depuis 2010, une stratégie de développement ciblé à l'international, piloté depuis la France, en lançant des sites Internet en Italie, en Espagne, en Belgique, au Portugal, aux Pays-Bas, en Pologne, en Allemagne et au Maroc, ainsi qu'un site multi-devises en langue anglaise ouvert aux membres de plus de 160 pays, leur permettant d'effectuer leurs achats en monnaie locale. En 2017, le Groupe a généré 17,6 % de son chiffre d'affaires total sur les marchés internationaux et comptait 1,5 million d'acheteurs cumulés dans ces marchés, dont 0,8 million avaient effectué au moins un achat durant l'année 2017.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</p>	<p><u>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité</u></p> <p><i>Activité au troisième trimestre 2018</i></p> <p>Le 24 octobre 2018, la Société a rendu public un chiffre d'affaires pour le troisième trimestre 2018 d'un montant de 136,7 millions d'euros, dont 134,2 millions d'euros pour le chiffre d'affaires des activités Internet, cœur de métier de l'entreprise puisque représentant historiquement plus de 95 % du chiffre d'affaires du groupe.</p> <p>Sur le troisième trimestre, le chiffre d'affaires des activités Internet a ainsi augmenté de 3 % par rapport à la même période de l'année précédente, à périmètre constant, et le chiffre d'affaires total a augmenté de 1,8 % par rapport à la même période de l'année précédente.</p> <p>La conjoncture de la mode a été décevante au troisième trimestre en raison de différents facteurs de marché, et notamment la persistance d'un été chaud et tardif qui a bouleversé les habitudes de consommation.</p> <p>Sur le troisième trimestre, le nombre d'acheteurs est en croissance de 1,5 % (1,4 million d'acheteurs), par rapport à la même période de l'année précédente, et le revenu par acheteur globalement stable (-0,4 %), avec une augmentation du nombre des commandes par acheteur, en hausse de 0,9 %, et une légère baisse du panier moyen à 38,3€(-1,3 %).</p> <p>À fin septembre 2018, le Groupe a réalisé environ 87 % de son chiffre d'affaires brut (hors TVA, frais de port, et Beauté Privée) sur les neuf premiers mois de l'année avec des marques récurrentes et fidèles, les 20 premières marques avec lesquelles le Groupe travaille représentant à fin septembre environ 16 % du chiffre d'affaires brut, et un chiffre d'affaires en hausse de près de 50 % par rapport à la même période de l'année précédente.</p> <p>Par ailleurs, depuis le 30 juin 2018, la société Beauté Privée et ses filiales (l'« ensemble Beauté Privée ») ont continué à enregistrer une croissance significative de son chiffre d'affaires tout en maintenant des niveaux de rentabilité élevés. À cet égard, sur les 9 premiers mois de l'année 2018, la croissance du chiffre d'affaires de Beauté Privée, par rapport à la même période en 2017 est supérieure à 50%.</p> <p><i>Point d'activité à fin novembre 2018</i></p> <p>À la date du présent prospectus, le Groupe ne dispose pas du montant de son chiffre d'affaires consolidé au 30 novembre 2018 et n'est pas en mesure d'établir une prévision de chiffre d'affaires pour le quatrième trimestre compte tenu du caractère très significatif du volume d'activité sur les deux derniers mois de l'année, et notamment autour de Noël et du jour de l'An.</p>

Sur octobre et novembre 2018, le Groupe anticipe une croissance de 5,6 % de ses ventes Internet brutes par rapport à la même période de l'année dernière. Les ventes Internet brutes correspondent au montant total facturé aux acheteurs sur la plateforme Internet du Groupe au cours d'une période donnée tel que précisé dans le paragraphe 9.1.5 du document de référence 2017.

Les ventes Internet brutes du Groupe d'octobre et novembre 2018 ont été déterminées sur la base des données réelles au 28 novembre 2018 (et donc intégrant l'impact des ventes au cours du *Black Friday*) et sur une estimation de la performance des 2 derniers jours du mois de novembre.

Plan Performance 2018-2020

La Société se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de son plan « Performance 2018-2020 » lancé à la fin de l'hiver 2017-2018, visant à renforcer son efficacité opérationnelle à court terme et développer de nouvelles opportunités de croissance et de rentabilité à moyen terme. Le Plan Performance est notamment organisé autour des trois axes moyen terme suivants :

- mener à bien le projet d'ouverture du nouvel entrepôt mécanisé opéré par le Groupe ;
- déploiement de nouvelles sources de revenus et de marges à travers le développement de SRP Media (lancé en juin 2018) ;
- poursuite de la mise en œuvre des synergies avec Carrefour dans le cadre de l'accord stratégique conclu début 2018.

Focus sur l'amélioration de la profitabilité

Après une période de transition, le Groupe a pour objectif de confirmer son retour à la croissance et d'améliorer progressivement ses marges pour revenir à ses niveaux de profitabilité historiques.

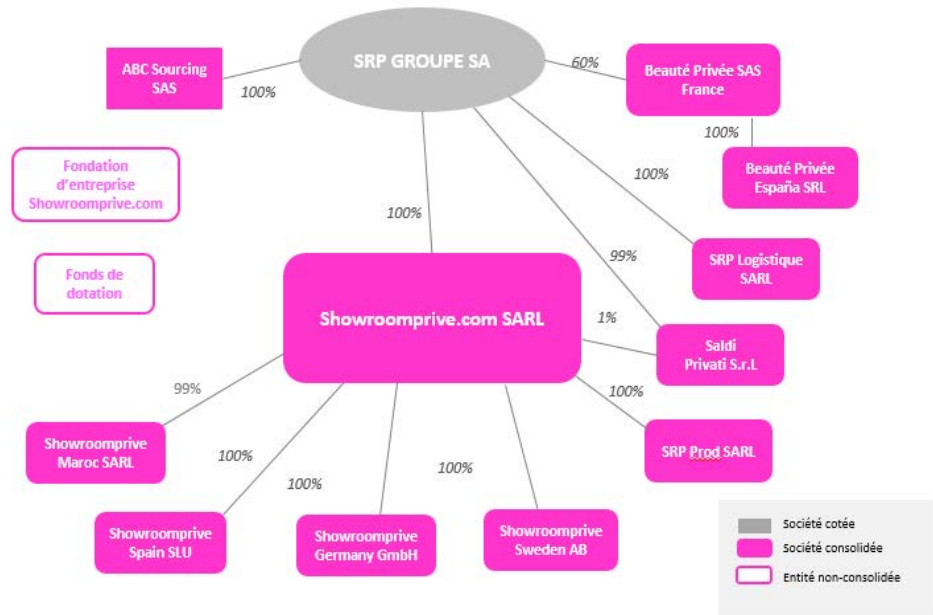
Le Groupe se fixe pour ambition d'améliorer sa profitabilité en poursuivant les objectifs suivants :

- amélioration de la marge brute à travers l'augmentation de sa marge produit, un meilleur traitement des retours et remboursements, davantage de sélectivité sur les achats fermes de produits, et le développement de l'activité de SRP Media ;
- optimisation de la structure de coûts au travers d'un plan de réduction de coûts de 8 à 10 millions d'euros à horizon 2020, comprenant une gestion stricte des dépenses opérationnelles, des gains de productivité dans la logistique et la préparation des commandes, l'optimisation des coûts et des dépenses en matière de marketing ;
- internalisation d'une partie des activités logistiques du Groupe au moyen d'un investissement de 11 millions d'euros (annoncé en mars 2018) dans un entrepôt mécanisé pour pouvoir traiter en propre et mécaniser une partie de ses flux de ventes conditionnelles et réduire significativement les coûts de traitement logistique, ce qui devrait générer un impact positif d'environ 4 millions d'euros sur l'EBITDA de 2020, à raison d'une réduction de l'ordre de 40 % en moyenne du coût de traitement par commande pour environ 20 % des flux à horizon 2020 ;
- à l'international, rationalisation de l'empreinte géographique du Groupe en donnant la priorité aux zones géographiques où le Groupe dispose des

meilleurs positionnements commerciaux (Italie, Espagne, Belgique et Portugal) ; le Groupe examinera également la possibilité de mettre en œuvre des actions visant à réduire les pertes résultant des activités Internet dans ses pays non stratégiques.

B.5 Groupe auquel la Société appartient

À la date du visa sur le Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :



Les pourcentages de détention indiqués ci-dessus s'entendent en capital et en droits de vote.

B.6 Principaux actionnaires

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 385 232,72 euros. Il est divisé en 34 630 818 actions de 0,04 euro de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, et sera augmenté au 5 décembre 2018 par l'émission de 166 584 actions issues d'actions gratuites dont la période d'acquisition vient à échéance le 4 décembre au soir (ensemble avec les actions existantes à la date du présent Prospectus, les « **Actions Existantes** »).

Sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionariat de la Société à la date du visa de l'AMF (et après prise en compte des actions issues d'actions gratuites qui seront créées le 5 décembre 2018) sur le Prospectus est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions ordinaires	% du capital social	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ⁽⁸⁾
Fondateurs				
Ancelle Sàrl ⁽¹⁾	3 429 802	9,86 %	6 859 604	16,00 %
Victoire Investissement Holding Sàrl ⁽²⁾	2 335 460	6,71 %	4 670 920	10,90 %
Cambon Financière Sàrl ⁽³⁾	2 079 930	5,98 %	4 159 860	9,70 %
Thierry Petit/ TP Invest Holding Sàrl ⁽⁴⁾	1 557 866	4,48 %	1 557 866	3,63 %
Total Fondateurs	9 403 058	27,02 %	17 248 250	40,23 %
CRFP 20 ⁽⁵⁾	5 833 679	16,76 %	5 833 679	13,61 %
Total Concert	15 236 737	43,79 %	23 081 929	53,84 %
Autres actionnaires ⁽⁶⁾	19 560 665	56,21 %	19 785 975	46,16 %
TOTAL	34 797 402⁽⁷⁾	100,00 %	42 867 904⁽⁷⁾	100,00 %

(1) Société contrôlée par Monsieur David Dayan.
(2) Société contrôlée par Monsieur Eric Dayan.
(3) Société contrôlée par Monsieur Michaël Dayan.

- (4) Sont incluses les actions détenues directement par Monsieur Thierry Petit et celles détenues par la société TP Invest Holding Sàrl, qu'il contrôle.
- (5) Société contrôlée par la société Carrefour Nederland B.V., elle-même contrôlée par Carrefour.
- (6) Sont incluses les 125 801 actions détenues par les salariés du Groupe, soit 0,36 % du capital et 0,29 % des droits de vote ainsi que les 166 584 actions gratuites qui seront créées le 5 décembre 2018.
- (7) Les nombres de total d'actions et de droits de vote incluent les 166 584 actions gratuites qui seront créées le 5 décembre 2018.
- (8) Depuis le 2 novembre 2015, conformément aux statuts il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans.

Par un courrier reçu par l'AMF le 18 octobre 2018, la société FIL Limited a déclaré avoir franchi à la hausse, le 17 octobre 2018, le seuil de 5% du capital de la Société et détenir, à cette date, 1 747 970 actions de la Société, représentant, au 30 septembre, 2018 5,05 % du capital et 4,09 % des droits de vote de la Société.

Par un courrier reçu par la Société le 18 septembre 2018, la société Old Mutual Global Investors Limited a déclaré avoir franchi à la baisse, le 17 septembre 2018, le seuil statutaire de 3 % du capital de la Société et a déclaré détenir 1 032 868 actions et droits de vote de la société.

Par un courrier reçu par la Société le 27 août 2018, la société Keren Finance a déclaré avoir franchi à la baisse, le 24 août 2018, le seuil statutaire de 3 % des droits de vote de la Société et a déclaré détenir 1 035 000 actions et droits de vote de la société représentant, au 31 juillet 2018, 2,98 % du capital et 2,43 % des droits de vote de la Société.

Par un courrier reçu par la Société le 15 juin 2018, la société Axa Investment Managers a déclaré avoir franchi à la baisse, le 14 juin 2018, le seuil statutaire de 3 % des droits de vote de la Société et a déclaré détenir 1 036 179 actions et droits de vote de la société représentant au, 31 mai 2018, 2,99 % du capital et 2,43 % des droits de vote de la Société.

Par un courrier reçu par l'AMF le 20 avril 2018, la société Amiral Gestion a déclaré avoir franchi à la baisse, le 17 avril 2018, le seuil de 10 % du capital de la Société et détenir, à cette date, 3 420 155 actions de la Société, représentant, au 31 mars 2018, 9,88 % du capital et 8,01 % des droits de vote de la Société.

Pacte d'actionnaires entre les Fondateurs et leurs sociétés holding

Un pacte d'actionnaires a été conclu entre les sociétés Ancelle Sàrl (contrôlée par Monsieur David Dayan), TP Invest Holding Sàrl (contrôlée par Monsieur Thierry Petit), Victoire Investissement Holding Sàrl (contrôlée par Monsieur Éric Dayan) et Cambon Financière Sàrl (contrôlée par Monsieur Michaël Dayan) et Messieurs David Dayan, Éric Dayan, Michael Dayan et Thierry Petit (ensemble, les « **Fondateurs** ») le 29 octobre 2015. Le pacte a fait l'objet d'amendements en date du 12 mai 2017 et du 10 janvier 2018, afin de prendre en compte les acquisitions respectives d'actions de la Société par Conforama et Carrefour.

Le pacte est constitutif d'une action de concert et prévoit notamment :

- des principes relatifs à la gouvernance, dont notamment, le principe d'une Présidence du Conseil d'administration alternée tous les deux ans entre Monsieur David Dayan et Monsieur Thierry Petit, le Président assumant également la Direction Générale et l'autre assumant la fonction de Directeur Général délégué, l'engagement de soumettre certaines décisions importantes figurant dans le règlement intérieur à l'approbation préalable du Conseil d'administration, des règles de désignation des administrateurs et le principe de désignation du Président et du Directeur Général parmi les administrateurs ;
- des obligations de concertation préalablement à chaque conseil d'administration et à chaque assemblée générale ;
- des restrictions relatives aux transferts de titres ;
- la mise en place d'un droit de préemption et d'un droit de cession conjointe sauf

		<p>en en cas de transferts de titres intervenant sur le marché au profit d'un ou de plusieurs acquéreurs non déterminés.</p> <p>Sauf dérogations, le pacte est conclu pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de sa signature par toutes les Parties.</p> <p><i>Pacte d'actionnaires entre les Fondateurs et Carrefour</i></p> <p>Dans le cadre d'un partenariat stratégique annoncé en janvier 2018, entre Carrefour et la Société, Carrefour s'est engagée à acquérir environ 17 % du capital de la Société auprès de Conforama (filiale du groupe Steinhoff) et à se substituer à ce dernier au sein du concert formé avec les Fondateurs. La société Carrefour et les Fondateurs (ensemble, les « Actionnaires du Concert Majoritaire ») ont ainsi conclu, le 10 janvier 2018, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux vis-à-vis de la Société reprenant, quasi à l'identique, les termes du pacte d'actionnaires existant entre Conforama et les Fondateurs, lequel est devenu caduc à l'issue de la substitution. Le pacte d'actionnaires conclu entre Carrefour et les Fondateurs est entré en vigueur le 7 février 2018, date de la réalisation de l'acquisition par Carrefour des actions de la Société détenues par Conforama.</p> <p>Le pacte prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des principes relatifs à la gouvernance, dont notamment, le principe d'une Présidence du Conseil d'administration alternée tous les deux ans entre Monsieur David Dayan et Monsieur Thierry Petit, le Président assumant également la Direction Générale et l'autre assumant la fonction de Directeur Général délégué et des règles de désignation des administrateurs et des règles de désignation de membres du conseil d'administration ; - des obligations de concertation préalablement à chaque conseil d'administration et à chaque assemblée générale ; - la cessation du concert en cas de désaccord non résolu relatif à certaines décisions stratégiques majeures, susceptible de conduire à un dénouement de l'investissement de Carrefour ou au lancement d'une offre publique ; - sous réserve de certaines exceptions, l'interdiction pour les parties d'augmenter ou de réduire leurs participations respectives pendant une durée de deux ans ; - des restrictions relatives aux transferts de titres ; - une promesse de vente de Carrefour au profit des Fondateurs ; - la mise en place d'un droit de cession forcée au profit des Fondateurs et d'un droit de préemption réciproque. <p>Sauf dérogations, le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de sept (7) ans, à compter de la date d'acquisition par Carrefour des actions détenues par Conforama au capital de la Société, soit le 7 février 2018 ; le pacte est tacitement reconductible par période de trois ans, sauf dénonciation au moins 6 mois à l'avance.</p>
<p>B.7</p>	<p>Informations financières historiques clés sélectionnées</p>	<p><u>Principaux chiffres clés</u></p> <p>Les informations financières sélectionnées pour les exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015 ci-dessous sont issues principalement des comptes consolidés du Groupe. Ces comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles que publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adoptées par l'Union européenne, et ont été audités par KPMG Audit IS SAS et Jérôme Benainous, commissaires aux comptes de la Société et membres de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.</p> <p>Les informations financières sélectionnées aux 30 juin 2018 et 2017 et pour les semestres clos les 30 juin 2018 et 2017, ont été tirées des comptes consolidés résumés semestriels du Groupe pour les semestres clos les 30 juin 2018 et 2017, établis conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire », norme du référentiel IFRS applicable aux comptes intermédiaires.</p>

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières sélectionnées du Groupe, aux dates et pour les périodes indiquées ci-dessous.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé du Groupe

<i>(en milliers d'euros)</i>	Pour le semestre clos le 30 juin 2017		Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2018	retraité ⁽¹⁾	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾	2015 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires					
Internet					
France.....	253 416	243 476	518 712	453 729	370 012
International	53 603	54 075	111 169	71 709	63 236
Total du chiffre d'affaires Internet.....	307 019	297 551	629 882	525 438	433 248
Chiffre d'affaires « autre » ⁽²⁾	8 458	8 622	25 089	14 266	9 584
Total du chiffre d'affaires.....	315 477	306 173	654 971	539 704	442 832
Coût des ventes.....	(205 075)	(191 765)	(416 003)	(332 027)	(263 679)
Marge brute	110 402	114 408	238 967	207 676	179 153
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires....</i>	35,0 %	37,4 %	36,5 %	38,5 %	40,5 %
Marketing	(12 760)	(12 310)	(33 048)	(25 683)	(26 897)
Logistique et traitement des commandes.....	(74 673)	(70 855)	(150 497)	(122 084)	(102 650)
Frais généraux et administratifs.....	(28 657)	(24 558)	(50 802)	(36 887)	(29 861)
Amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprises	(567)	(753)	(1 372)	(804)	(783)
Résultat opérationnel courant.....	(6 254)	5 932	3 248	22 218	18 962
Coût des paiements en actions	(1 742)	(2 467)	(2 707)	(13 295)	(4 089)
Autres produits et charges opérationnels	2 657	(2 776)	(7 879)	(6 322)	(4 017)
Résultat opérationnel	(5 339)	689	(7 337)	2 601	10 856
Coût de l'endettement financier.....	(230)	(249)	(178)	(690)	(137)
Autres produits et charges financiers	214	90	(408)	580	(106)
Résultat avant impôts	(5 354)	530	(7 923)	2 491	10 613
Impôts sur les bénéfices	(1 129)	(740)	2 689	(2 741)	(5 470)
Résultat net	(6 483)	(210)	(5 234)	(250)	5 143
EBITDA⁽³⁾.....	(773)	10 897	13 063	28 251	23 723
<i>EBITDA en % du chiffre d'affaires....</i>	(0,24) %	3,56 %	2,0 %	5,2 %	5,4 %

⁽¹⁾ Conformément aux recommandations de l'AMF, l'amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprise, est présenté en « résultat opérationnel courant ».

⁽²⁾ « Chiffre d'affaires 'autre' » correspond à des ventes de produits et de services du Groupe qui ne sont pas réalisées sur Internet. Ce poste comprend principalement les ventes de produits réalisées auprès des grossistes partenaires du Groupe ainsi que certains services de marketing vendus par le Groupe aux entreprises.

⁽³⁾ Le Groupe calcule l'EBITDA de la manière suivante : le résultat net avant les amortissements, les coûts des paiements fondés sur des actions, les éléments non récurrents, le coût de l'endettement financier, les autres produits et charges financiers et les impôts sur les bénéfices. L'EBITDA ne constitue pas un indicateur de la performance financière en vertu des normes IFRS et la définition retenue par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés.

Informations financières sélectionnées ventilées par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	Pour le semestre clos le 30 juin		Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2018	2017	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires Internet					
France.....	253 416	243 476	518 712	453 729	370 012
International	53 603	54 075	111 169	71 709	63 236
Total du chiffre d'affaires Internet.....	307 019	297 551	629 882	525 438	433 248
Chiffre d'affaires « autre ».....	8 458	8 622	25 089	14 266	9 584
Total du chiffre d'affaires.....	315 477	306 173	654 971	539 704	442 832
EBITDA					
EBITDA France	3 674	17 107	25 722	35 141	30 888
<i>EBITDA France en % du chiffre d'affaires⁽¹⁾.....</i>	<i>1,4 %</i>	<i>6,8 %</i>	<i>4,7 %</i>	<i>7,5 %</i>	<i>8,1 %</i>
EBITDA International	(4 447)	(6 210)	(12 659)	(6 890)	(7 165)
<i>EBITDA internationale en % du chiffre d'affaires⁽¹⁾.....</i>	<i>(8,3) %</i>	<i>(11,4) %</i>	<i>(11,4) %</i>	<i>(9,6) %</i>	<i>(11,3) %</i>
Total EBITDA.....	(773)	10 897	13 063	28 251	23 723
<i>Total EBITDA en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(0,2) %</i>	<i>3,6 %</i>	<i>2,0 %</i>	<i>5,2 %</i>	<i>5,4 %</i>

⁽¹⁾ En pourcentage du chiffre d'affaires du marché concerné (France ou International).

Informations financières sélectionnées du bilan du Groupe

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 juin		Au 31 décembre	
	2018	2017	2016	2015
Goodwill.....	123 685	123 685	102 782	81 576
Autres immobilisations incorporelles	51 558	49 789	39 289	28 861
Immobilisations corporelles	16 899	16 606	15 626	14 833
Autres actifs non-courants ⁽¹⁾	4 529	6 906	6 902	1 180
Total des actifs non-courants.....	196 671	196 991	164 599	126 450
Stocks et en-cours.....	96 871	92 945	82 638	57 068
Clients et comptes rattachés.....	50 788	53 001	36 612	24 014
Créances d'impôt.....	5 575	7 934	3 519	3 058
Autres actifs courants ⁽²⁾	33 258	45 434	36 915	27 952
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	22 017	50 878	97 004	102 982
Total des actifs courants.....	208 509	250 192	256 688	215 074
Total des actifs	405 180	447 183	421 287	341 524
Emprunts et dettes financières	16 090	28 830	2 038	2 962
Engagements envers le personnel	52	52	88	116
Autres provisions	—	5 368	—	—

Impôts différés.....	9 704	9 616	11 628	9 883
Total des passifs non-courants	25 863	43 866	13 754	12 961
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an).....	15 184	1 144	966	916
Fournisseurs et comptes rattachés	118 630	136 760	148 504	100 108
Autres passifs courants ⁽³⁾	55 311	61 184	55 509	39 492
Total des passifs courants	189 125	206 574	204 979	140 516
Total des passifs	214 988	250 440	218 733	153 477
Total des capitaux propres.....	190 192	196 743	202 554	188 047
Total des passifs et des capitaux propres..	405 180	447 183	421 287	341 524

⁽¹⁾ Les « Autres actifs non-courants » sont composés des postes « Autres actifs financiers » et « Impôts différés » du bilan consolidé du Groupe.

⁽²⁾ Les « Autres actifs courants » sont composés principalement des créances fiscales hors impôt sur les sociétés et des charges constatées d'avance.

⁽³⁾ Les « Autres passifs courants » sont composés des postes « Provisions (part à moins d'un an) », « Dettes d'impôt » et « Autres passifs courants » du bilan consolidé du Groupe.

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie du Groupe

<i>(en milliers d'euros)</i>	Pour le semestre clos le 30 juin		Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2018	2017	2017	2016	2015
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt.....	(19 765)	(54 815)	(33 426)	35 017	19 087
<i>dont incidence de la variation du besoin en fonds de roulement</i>	<i>(15 669)</i>	<i>(62 751)</i>	<i>(37 627)</i>	<i>13 608</i>	<i>(303)</i>
Impôts payés.....	1 035	(1 218)	(4 812)	(2 261)	(5 141)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(18 730)	(56 033)	(38 238)	32 756	13 946
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement.....	(9 925)	(15 179)	(20 794)	(39 880)	(6 408)
<i>dont acquisitions corporelles et incorporelles.....</i>	<i>(7 571)</i>	<i>(5 786)</i>	<i>(12 474)</i>	<i>(8 400)</i>	<i>(6 348)</i>
Flux de trésorerie lié aux activités de financement.....	(211)	15 049	12 912	1 146	47 714
<i>dont émission (et remboursement) nets d'emprunts⁽¹⁾</i>	<i>(547)</i>	<i>14 497</i>	<i>13 931</i>	<i>(901)</i>	<i>(1 037)</i>
<i>dont intérêts financiers net versés.</i>	<i>(72)</i>	<i>(249)</i>	<i>(183)</i>	<i>(690)</i>	<i>(137)</i>
Total des flux de trésorerie	(28 861)	(56 163)	(46 126)	(5 978)	55 252

⁽¹⁾ « Émission (et remboursement) nets d'emprunts » est calculé en soustrayant le poste « Remboursement d'emprunts » du poste « Émission d'emprunts », tous deux issus du tableau des flux de trésorerie consolidés du Groupe.

Autres données financières

Le Groupe présente, en complément des données financières IFRS, plusieurs indicateurs supplémentaires dont notamment l'« EBITDA ». Ces mesures ne sont pas des indicateurs prévus par les normes IFRS et n'ont pas de définitions standards. Par conséquent, les définitions utilisées par le Groupe pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion de, ou en substitution des mesures IFRS.

Le tableau ci-après présente cet indicateur pour les périodes indiquées.

Réconciliation de l'EBITDA avec le résultat net

<i>(en milliers d'euros)</i>	Pour le semestre clos le 30 juin		Pour l'exercice clos le 31 décembre		
	2018	2017	2017	2016	2015
Résultat net	(6 483)	(210)	(5 234)	(250)	5 143
Amortissement des actifs incorporels reconnus à l'occasion d'un regroupement d'entreprise.....	567	753	1 372	804	783
Amortissement et dépréciation des immobilisations ⁽¹⁾	4 914	4 212	8 443	5 229	3 978
<i>dont amortissement en logistique et traitement des commandes.....</i>	<i>1 145</i>	<i>959</i>	<i>2 040</i>	<i>1 787</i>	<i>1 665</i>
<i>dont amortissement en frais généraux et administratifs.....</i>	<i>3 769</i>	<i>3 253</i>	<i>6 403</i>	<i>3 442</i>	<i>2 313</i>
Coût des paiements fondés sur des actions	1 742	2 467	2 707	13 295	4 089
Éléments non-récurrents ⁽²⁾	(2 657)	2 776	7 879	6 322	4 017
Coût de l'endettement financier.....	230	249	178	690	137
Autres produits et charges financiers	(214)	(90)	408	(580)	106
Impôts sur les bénéfices.....	1 129	740	(2 689)	2 741	5 470
EBITDA⁽³⁾.....	(773)	10 897	13 063	28 251	23 723

⁽¹⁾ Le poste « Amortissement et dépréciation des immobilisations » est composé des dépenses d'amortissement et de dépréciation incluses dans les postes « Logistique et traitement des commandes » et « Frais généraux et administratifs » du compte du résultat du Groupe.

⁽²⁾ Le poste « Éléments non-récurrents » est composé des coûts que le Groupe considère comme non-récurrents. En 2017, ces coûts comprennent principalement la charge résultant des attributions gratuites d'actions y compris les contributions sociales afférentes, des charges de restructuration, des honoraires liés à des opérations de fusions-acquisitions, des dons à la fondation d'entreprise Showroomprivé et au fonds de dotation, des honoraires à caractère non-récurrent, des coûts liés à l'intégration de Saldi Privati et Beauteprimee, des coûts engagés dans le cadre de litiges commerciaux. En 2016, ces coûts comprenaient principalement des charges liées à l'arrêt de l'activité de la société SR30, des honoraires liés à l'acquisition de la société Saldi Privati, des dons à la fondation d'Entreprise Showroomprivé et des charges de restructuration sur les fonctions Achats, Logistique et Support.

⁽³⁾ L'EBITDA ne constitue pas un indicateur de la performance en IFRS et la définition utilisée par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés.

B.8 Informations financières pro forma clés sélectionnées

Sans objet.

B.9 Prévisions ou estimations de

Sans objet.

	bénéfice	
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	<p>Les actions nouvelles dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les Actions Existantes de la Société (les « Actions Nouvelles »).</p> <p>Assimilation aux Actions Existantes</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris (Compartiment B), et seront négociables, à compter de cette date sur la même ligne de cotation que ces actions.</p> <p>Date de jouissance</p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante à la date de leur souscription.</p> <p>Libellé pour les actions : SHOWROOMPRIVE</p> <p>Code ISIN : FR0013006558</p> <p>Mnémonique : SRP</p> <p>Compartiment : Compartiment B</p> <p>Secteur d'activité ICB : Distributeurs – Habillement</p> <p>Classification ICB : 5371</p>
C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 385 232,72 euros. Il est divisé en 34 630 818 actions de 0,04 euro de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, et sera augmenté au 5 décembre 2018 par l'émission de 166 584 actions issues d'actions gratuites dont la période d'acquisition vient à échéance le 4 décembre au soir. L'émission porte sur 15 817 000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune, à libérer intégralement lors de la souscription, susceptible d'être porté à un maximum de 15 886 180 actions en cas d'exercice de l'intégralité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double est attribué à compter de la date d'admission des actions de la Société sur Euronext Paris à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans au nom du même actionnaire ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Les statuts de la Société prévoient également des franchissements de seuils statutaires.</p>

C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société. Certains engagements d'abstention ont été pris et sont décrits à l'Élément E.5 du résumé du Prospectus.
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 28 décembre 2018, selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes de la Société (code ISIN : FR0013006558). Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.
C.7	Politique en matière de dividendes	Conformément à la loi et aux statuts de la Société, l'assemblée générale peut décider, sur recommandation du Conseil d'administration, la distribution d'un dividende. La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2017, 2016 et 2015. En outre, la Société prévoit de ne pas distribuer de dividendes dans un avenir prévisible.
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit : (i) des risques liés à l'activité et au secteur économique, notamment ceux liés : – aux risques liés à l'offre de produits et au modèle de ventes événementielles du Groupe, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Si le modèle de ventes événementielles en ligne cessait d'être attractif pour les consommateurs ou les marques partenaires ou si le marché arrivait à saturation, l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe pourraient être négativement affectés. • L'incapacité du Groupe à proposer régulièrement des produits bénéficiant de réductions significatives pourrait réduire l'attractivité de sa plateforme de vente en ligne. • Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de maintenir ses relations actuelles avec de grandes marques ou d'établir de nouvelles relations avec d'autres grandes marques à des conditions satisfaisantes. • L'incapacité du Groupe à anticiper et à répondre aux nouvelles tendances en matière de mode et concernant d'autres catégories de produits pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. • L'incapacité du Groupe à convertir les membres existants en acheteurs ou à assurer la fidélité de ses membres et à susciter des achats réguliers pourrait entraver la génération de chiffre d'affaires. • Le Groupe fonde ses décisions de dépenses pour l'acquisition de nouveaux membres en grande partie sur son analyse des ventes nettes générées par les membres acquis au cours des périodes précédentes. Les estimations et les hypothèses du Groupe faites dans le cadre de cette analyse pourraient ne pas refléter avec précision ses résultats futurs et pourraient conduire à une allocation inefficace des dépenses de marketing. • L'incapacité des marques partenaires à fournir au Groupe des produits de qualité, dans les délais, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe. • L'incapacité du Groupe à mettre en place une combinaison adéquate entre les produits achetés sur une base conditionnelle et ceux achetés sur une base ferme

pourrait entraîner une réduction des ventes ou de la rentabilité.

- La majorité des achats du Groupe auprès des marques partenaires sont effectués sur une base conditionnelle. Pour les ventes des produits issus de ces contrats d'achats conditionnels, le Groupe n'achète généralement pas de stocks avant que les produits ne soient commandés par les acheteurs, ce qui implique une livraison plus lente que celle proposée par les autres commerçants de détail en ligne.

– aux risques liés à la stratégie de développement du Groupe, et notamment :

- Les activités internationales du Groupe et sa stratégie de développement l'exposent à des risques.
- Le développement potentiel du Groupe dans de nouvelles catégories de produits pourrait ne pas réussir.
- Le Groupe pourrait occasionnellement procéder à des acquisitions pouvant entraîner des dépenses supplémentaires significatives, engendrer des difficultés dans l'intégration des activités acquises ou ne pas générer les bénéfices attendus.
- L'incapacité du Groupe à gérer et à créer de la croissance de manière efficace pourrait affecter négativement son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.
- La stratégie de développement du Groupe dépend en grande partie de la réussite du déploiement du Plan de « Performance 2018-2020 », lequel pourrait susciter des difficultés dans sa mise en œuvre.

– aux risques liés au secteur d'activité du Groupe et à son environnement concurrentiel, et notamment :

- Si le pourcentage de consommateurs qui achètent des produits et des services en ligne et via des terminaux mobiles augmentait à un rythme moins élevé que prévu, n'augmentait pas ou diminuait, le Groupe pourrait avoir des difficultés à atteindre ses objectifs de croissance.
- L'incapacité du Groupe à adopter avec succès de nouvelles technologies ou à adapter en temps utile ses sites Internet et ses applications mobiles aux préférences des consommateurs, qui sont en constante évolution, pourrait rendre plus difficile l'acquisition de nouveaux membres ou le maintien du trafic et des ventes sur sa plateforme.
- L'incapacité du Groupe à s'adapter aux évolutions technologiques relatives aux terminaux mobiles et à répondre efficacement aux préférences des consommateurs concernant les achats via ces terminaux pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.
- Le Groupe exerce dans un secteur fortement concurrentiel et des pressions concurrentielles pourraient affecter ses ventes et sa croissance.
- Le Groupe exerce dans un secteur en évolution. Par conséquent, les résultats passés du Groupe pourraient ne pas être pertinents pour anticiper et évaluer ses performances futures et le prix de ses actions pourrait être affecté par la variation de ses résultats futurs.
- L'activité du Groupe est soumise à des variations saisonnières de son chiffre d'affaires.
- L'incapacité du Groupe à développer et à maintenir une marque forte pour Showroomprivé pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, ses activités et ses perspectives de croissance.
- Une conjoncture économique dégradée sur les marchés dans lesquels le Groupe est présent pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la demande des

consommateurs.

- aux risques liés aux activités du Groupe, et notamment :
 - Des interruptions de service sur les plateformes du Groupe pourraient entraîner une diminution des ventes, une augmentation des délais de traitement, la perte de membres ou de marques partenaires, et la perte de données.
 - Les failles de sécurité affectant les applications mobiles, les sites Internet, les bases de données, les systèmes de sécurité en ligne ou les systèmes de gestion de la logistique du Groupe pourraient nuire à sa réputation et porter gravement atteinte à son activité et à ses résultats d'exploitation.
 - Les moyens de paiement acceptés par le Groupe l'exposent à des risques opérationnels et réglementaires ainsi qu'à des risques de fraude, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité.
 - Le succès de l'activité du Groupe dépend de la performance de certains dirigeants clés et d'un personnel hautement qualifié et l'incapacité du Groupe à attirer, retenir et motiver les employés qualifiés pourrait nuire à ses activités.
 - Les initiatives marketing du Groupe pourraient ne pas réussir ou ne pas être rentables.
 - Les efforts de marketing du Groupe reposent largement sur l'envoi de courriels et de messages via les applications mobiles et les réseaux sociaux et toute incapacité à envoyer rapidement de tels courriels pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa capacité à attirer et conserver des membres et sur ses ventes nettes.
 - L'incapacité du Groupe à gérer efficacement la logistique et le traitement des commandes et à les développer en cohérence avec la croissance de son activité pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats ou sa situation financière.
 - Une augmentation du taux de retour des produits du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.
 - L'insatisfaction vis-à-vis du service clients du Groupe pourrait l'empêcher de conserver ses clients.
 - Le Groupe confie à un nombre limité de prestataires de services externes certaines fonctions importantes pour le succès de son activité. Des manquements de ces prestataires pourraient nuire à la réputation du Groupe et ralentir ou empêcher sa croissance.
 - L'activité du Groupe est soumise à des risques qui pourraient ne pas être entièrement couverts par son assurance.
- aux risques liés à la situation financière du Groupe, et notamment :
 - La capacité future du Groupe à lever des capitaux pourrait être limitée.
 - Le Groupe pourrait être contraint de reconnaître une dépréciation de son goodwill, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son résultat et ses fonds propres.
- (ii) des risques réglementaires et juridiques, et notamment :
 - Le Groupe est soumis à de nombreuses lois et règlements qui pourraient évoluer ou faire l'objet d'une application ayant un effet défavorable significatif sur son activité, et notamment :
 - Se conformer aux évolutions des lois sur la protection des consommateurs et aux lois sur la vente de biens sur Internet ou toute incapacité, réelle ou perçue comme telle, à se conformer à la législation pourrait augmenter les coûts du Groupe ou

		<p>avoir un effet défavorable sur son activité et sa réputation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des changements dans le contenu ou l'interprétation des lois relatives aux réductions ou aux soldes pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe. • Les évolutions des lois sur la vie privée et la protection des données personnelles et les évolutions des attitudes des consommateurs en matière de vie privée pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe. <p>– Des procédures judiciaires, administratives, arbitrales ou de toute autre nature pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe.</p> <p>– Les risques liés aux droits de propriété intellectuelle, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe pourrait ne pas parvenir à protéger efficacement sa marque « showroomprive.com » ou à sécuriser et protéger ses noms de domaines dans certaines juridictions. • Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de protéger efficacement ses droits de propriété intellectuelle. • Des tiers pourraient se plaindre d'atteintes à leurs droits de propriété intellectuelle. • Certains logiciels et systèmes du Groupe contiennent des logiciels « <i>open source</i> », ce qui pourrait causer des risques particuliers pour ces logiciels. <p>– Des risques fiscaux, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des changements du traitement fiscal applicable aux sociétés exerçant leur activité dans le secteur du commerce électronique pourraient avoir un effet défavorable sur l'utilisation commerciale des sites Internet et sur les résultats financiers du Groupe. • Le Groupe pourrait être exposé à des risques fiscaux. <p>(iii) des risques de marché, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le risque de change ; – Le risque de taux d'intérêt ; – Le risque de liquidité ; et – Le risque de crédit et/ou de contrepartie.
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux Actions Nouvelles</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles figurent ci- après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; – les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; – le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; – la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; – des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou des

		<p>droits préférentiels de souscription ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur baisser ; - l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie ; les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui <i>in fine</i> seraient devenus sans objet si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée, étant précisé que l'Offre fait l'objet des Engagements de Souscription représentant environ 30 millions d'euros et 75 % de l'émission et qu'en conséquence, cette situation ne pourrait se produire qu'en cas de manquement à ces Engagements de Souscription (se référer à l'Élément E.3 « <i>Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société</i> » du résumé du Prospectus) ; - les Actionnaires du Concert Majoritaire, principaux actionnaires de la Société, continueront de détenir un pourcentage significatif du capital de la Société et pourront ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par le Société. En outre, en conséquence des Engagements de Souscription et dans l'hypothèse où leur ordre à titre réductible serait servi (partiellement ou intégralement), Ancelle Sàrl, TP Invest Holding Sàrl et CRFP 20 et plus généralement les Actionnaires du Concert Majoritaire pourront voir leur participation dans le capital de la Société augmenter.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p>Actions Nouvelles</p> <p>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>39,5 millions d'euros, susceptible d'être porté à un maximum de 39,7 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.</p> <p>Produit net de l'émission des Actions Nouvelles</p> <p>Environ 38,0 millions d'euros, susceptible d'être porté à environ 38,2 millions d'euros en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,5 millions d'euros.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit	<p>Le produit net de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« Offre ») sera utilisé par la Société pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - financer le prix d'acquisition du solde du capital (40 %) de Beauté Privée non détenu par la Société, lequel fait l'objet d'options d'achat et de cession réciproques exerçables en 2019 à un prix déterminé sur la base des comptes de la société Beauté Privée pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 (l'« Acquisition des Minoritaires de Beauté Privée ») pour un montant estimé qui devrait être compris entre 20 et 25 millions d'euros. Cette acquisition permettra de renforcer la position de leader du Groupe sur la verticale de la beauté et du bien-être, à fort potentiel de croissance, complémentaire avec le secteur de la mode qui est l'ancrage traditionnel du Groupe. Ensemble, la Société et Beauté Privée détenaient, à fin juin 2018, 5 % de part de marché dans le domaine du commerce en ligne en France dans le secteur de la beauté (<i>Source : Kantar Worldpanel</i>), ce qui les plaçait en position de quatrième acteur du commerce en ligne en France sur ce secteur et deuxième acteur sur le secteur en France après Amazon en tenant compte uniquement des principaux spécialistes (<i>pure players</i>) du commerce en ligne ; - financer, pour un montant d'environ 5 millions d'euros, la partie résiduelle de l'investissement logistique annoncé en mars 2018, permettant d'internaliser partiellement la logistique et générer ainsi des gains de productivité. L'appréciation attendue de ce plan logistique est estimée à environ 4 millions d'euros d'EBITDA à

		<p>horizon 2020 ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter la flexibilité financière du Groupe pour répondre aux besoins généraux de la Société, et notamment la mise en œuvre du plan performance 2018-2020.
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre</p> <p>Emission de 15 817 000 Actions Nouvelles sur la base des Actions Existantes, susceptible d'être porté à un maximum de 15 886 180 Actions Nouvelles en cas d'exercice avant le 10 décembre 2018 à 17h00 heure de Paris, de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.</p> <p>Prix d'émission des Actions Nouvelles</p> <p>2,50 euros par Action Nouvelle (soit 0,04 euro de valeur nominale et 2,46 euros de prime d'émission) à libérer intégralement au moment de la souscription, par versement en numéraire.</p> <p>Le prix d'émission représente une décote faciale de 26,47 % par rapport au cours de clôture de l'action Showroomprivé le jour de bourse précédant la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, soit 3,40 euros le 29 novembre 2018, et une décote de 19,84 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p>Jouissance des Actions Nouvelles</p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission.</p> <p>Droit préférentiel de souscription</p> <p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux porteurs d'Actions Existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 4 décembre 2018 selon le calendrier indicatif, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 5 décembre 2018 ; - aux porteurs d'actions résultant de l'exercice au plus tard le 10 décembre 2018 (17h00, heure de Paris) d'options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours ; et - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire, du 7 décembre 2018 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 17 décembre 2018 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à titre irréductible, à raison de 5 Actions Nouvelles pour 11 Actions Existantes possédées ; et - à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. <p>Protection des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exercçables ou non) et des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites en cours de période d'acquisition</p> <p>Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions correspondant aux plans dont la période d'exercice est en cours qui n'auront pas exercé leurs options au plus tard le 10 décembre 2018 (17h00, heure de Paris) et des bénéficiaires d'options de souscription d'actions des plans qui ne peuvent actuellement être exercés, ainsi que des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires, et respectivement aux</p>

stipulations des règlements des plans d'options et des plans d'attributions gratuites d'actions.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés des Actions Existantes le 5 décembre 2018 et négociables sur Euronext Paris du 5 décembre 2018 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 13 décembre 2018 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013385499. En conséquence, les Actions Existantes seront négociées ex-droit à compter du 5 décembre 2018 selon le calendrier indicatif.

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions qui exerceraient leurs options au plus tard le 10 décembre 2018 (17h00, heure de Paris) auront jusqu'au 13 décembre 2018 inclus la possibilité de céder leurs droits préférentiels de souscription livrés concomitamment aux actions résultant de l'exercice des options et jusqu'au 17 décembre 2018 inclus la possibilité d'exercer leurs droits préférentiels de souscription.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues

La Société cédera sur le marché, avant la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit avant le 13 décembre 2018 inclus, les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit, à titre indicatif au 29 novembre 2018, 158 124 actions représentant 0,47 % du capital social, dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Showroomprivé ex-droit – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action Showroomprivé ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action Showroomprivé le 29 novembre 2018, soit 3,40 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 2,50 euros fait apparaître une décote faciale de 26,47 % ;
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,28 euros ;
- la valeur théorique de l'action Showroomprivé ex-droit s'élève à 3,12 euros ;
- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 2,50 euros fait apparaître une décote de 19,84 % par rapport à la valeur théorique de l'action Showroomprivé ex-droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action Showroomprivé ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 7 décembre 2018 et le 17 décembre 2018 inclus selon le calendrier indicatif et payer le prix de souscription correspondant.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 17 décembre 2018 à la clôture de la séance de bourse, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'Actions Existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la

Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société

La société Victoire Investissement Holding Sàrl (contrôlée par Monsieur Éric Dayan), qui détient environ 6,74 % du capital de la société, a fait part de son intention de ne pas souscrire à l'émission et s'est engagée, le 30 novembre 2018, à céder à Ancelle Sàrl et TP Invest Holding Sàrl la totalité de ses 2 335 460 droits préférentiels de souscription, répartie entre ces derniers à parts égales, permettant la souscription de 1 061 570 Actions Nouvelles pour un prix symbolique de 1,00 euro dû par chacun des cessionnaires.

La société Cambon Financière Sàrl (contrôlée par Monsieur Michaël Dayan), qui détient environ 6,01 % du capital de la Société, a fait part de son intention de ne pas souscrire à l'émission et s'est engagée, le 30 novembre 2018, à céder à Ancelle Sàrl et TP Invest Holding Sàrl la totalité de ses 2 079 930 droits préférentiels de souscription, répartie entre ces derniers à parts égales, permettant la souscription de 945 420 Actions Nouvelles pour un prix symbolique de 1,00 euro dû par chacun des cessionnaires.

La société Ancelle Sàrl (contrôlée par Monsieur David Dayan), détenant 3 429 802 actions représentant 9,90 % du capital de la Société s'est engagée, le 30 novembre 2018, (i) à acquérir auprès des sociétés Victoire Investissement Holding Sàrl et Cambon Financière Sàrl 2 207 695 droits préférentiels de souscription non exercés par ces dernières, en plus des 3 429 802 droits dont elle est titulaire, (ii) à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ces 5 637 497 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 2 562 495 Actions Nouvelles, soit un montant total de 6 406 238 euros, et (iii) à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 1 845 846 Actions Nouvelles pour un montant total, à titre irréductible et à titre réductible, maximum de 11 020 853 euros (le montant maximum à titre réductible de 4 614 615 euros pouvant être réduit à concurrence du montant souscrit à titre réductible qui serait non servi en raison des souscriptions effectuées par les autres actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription) (l'« **Engagement de Souscription Ancelle** »).

La société TP Invest Holding Sàrl (contrôlée par Monsieur Thierry Petit), détenant, avec Monsieur Thierry Petit, 1 557 866 actions représentant 4,50 % du capital de la Société s'est engagée, le 30 novembre 2018, (i) à acquérir auprès des sociétés Victoire Investissement Holding Sàrl et Cambon Financière Sàrl 2 207 695 droits préférentiels de souscription non exercés par ces dernières, (ii) à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ces 3 765 561 droits préférentiels de souscription (en ce compris ceux visés au (i) et ceux qui lui auront été transférés par Monsieur Thierry Petit) permettant la souscription de 1 711 615 Actions Nouvelles, soit un montant total de 4 279 038 euros, et (iii) à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 1 232 930 Actions Nouvelles pour un montant total, à titre irréductible et à titre réductible, maximum de 7 361 363 euros (le montant maximum à titre réductible de 3 082 325 euros pouvant être réduit à concurrence du montant souscrit à titre réductible qui serait non servi en raison des souscriptions effectuées par les autres actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription) (l'« **Engagement de Souscription TP Invest Holding** »).

La société CRFP 20 (contrôlée par la société Carrefour Nederland B.V.), détenant 5 833 679 actions représentant 16,85 % du capital de la Société s'est engagée, le 30 novembre 2018, à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses 5 833 679 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 2 651 670 Actions Nouvelles, soit un montant total de 6 629 175 euros, et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 1 910 080 Actions Nouvelles pour un montant total, à titre irréductible et à titre réductible, maximum de 11 404 375 euros (le montant maximum à titre réductible de 4 775 200 euros pouvant être réduit à concurrence

du montant souscrit à titre réductible qui serait non servi en raison des souscriptions effectuées par les autres actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription) (l'« **Engagement de Souscription Carrefour** »).

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires représentent 29 786 590 euros, soit 75 % de l'émission.

L'Engagement de Souscription Ancelle, l'Engagement de Souscription TP Invest Holding, et l'Engagement de Souscription Carrefour sont désignés ensemble les « **Engagements de Souscription** ».

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires de la Société détenant plus de 5% du capital autres que celles mentionnées ci-dessus, ni d'intentions de souscription de membres de ses organes d'administration ou de tiers.

En conséquence des Engagements de Souscription, selon le taux de suivi de l'Offre par les autres actionnaires (à titre irréductible et à titre réductible) et le niveau de l'éventuelle sursouscription, le concert formé entre les Fondateurs et Carrefour est susceptible d'augmenter sa participation en capital de plus de 1 % entre 30 et 50 %, et le sous-concert formé entre les Fondateurs est susceptible d'augmenter sa participation de plus de 1 % des droits de vote entre 30 et 50 % et/ou de franchir le seuil de 30 % du capital.

Dans ce contexte, les Fondateurs et Carrefour ont sollicité de l'AMF et l'AMF leur a accordé le 27 novembre 2018, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire en application des dispositions des articles 234-10, 234-9 6 et 234-7 du règlement général de l'AMF, après avoir constaté que les Fondateurs et Carrefour détenaient préalablement de concert la majorité des droits de vote de la Société et l'équilibre des participations au sein du concert ne sera pas modifié par l'effet de la réalisation de l'Offre.

Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fera pas l'objet d'un contrat de garantie.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il est envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur à 75 % du montant de l'Offre, soit 30 millions d'euros, ce montant correspondant au montant des Engagements de Souscription.

La Société conclura un contrat de placement avec BNP Paribas et Société Générale, agissant en qualité de Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse, agissant en qualité de Chefs de File.

Ce contrat de placement fait l'objet de certaines conditions suspensives usuelles et pourra être résilié à tout moment par les Coordinateurs Globaux et Chefs de File jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison, dans certaines circonstances.

Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte au public

L'Offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription, ainsi que la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni, au Canada, en Australie ou au Japon, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçues jusqu'au 17 décembre 2018 inclus par leurs intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements

		<p>des fonds par les souscripteurs seront reçues par BNP Paribas Securities Services jusqu'au 17 décembre 2018 inclus.</p> <p>Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Offre : BNP Paribas Securities Services.</p> <p>Coordinateurs Globaux et Chefs de File</p> <p>BNP Paribas et Société Générale.</p> <p>Chefs de File</p> <p>Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse.</p> <p>Calendrier indicatif de l'augmentation de capital</p> <table border="0"> <tr> <td style="vertical-align: top;">30 novembre 2018</td> <td> <p>Délibération du Conseil d'administration décidant le principe et la réalisation d'une augmentation de capital dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée générale</p> <p>Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>Signature du contrat de placement</p> </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">3 décembre 2018 (avant bourse)</td> <td> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription</p> </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">5 décembre 2018</td> <td>Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">7 décembre 2018</td> <td>Ouverture de la période de souscription de l'Offre</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">10 décembre 2018</td> <td>Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">13 décembre 2018</td> <td>Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">17 décembre 2018</td> <td>Clôture de la période de souscription de l'Offre</td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">21 décembre 2018</td> <td> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Offre</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p> </td> </tr> <tr> <td style="vertical-align: top;">28 décembre 2018</td> <td>Émission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles – Règlement-livraison des Actions Nouvelles</td> </tr> </table>	30 novembre 2018	<p>Délibération du Conseil d'administration décidant le principe et la réalisation d'une augmentation de capital dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée générale</p> <p>Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>Signature du contrat de placement</p>	3 décembre 2018 (avant bourse)	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription</p>	5 décembre 2018	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris	7 décembre 2018	Ouverture de la période de souscription de l'Offre	10 décembre 2018	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions	13 décembre 2018	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription	17 décembre 2018	Clôture de la période de souscription de l'Offre	21 décembre 2018	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Offre</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p>	28 décembre 2018	Émission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles – Règlement-livraison des Actions Nouvelles
30 novembre 2018	<p>Délibération du Conseil d'administration décidant le principe et la réalisation d'une augmentation de capital dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée générale</p> <p>Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>Signature du contrat de placement</p>																			
3 décembre 2018 (avant bourse)	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus</p> <p>Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Offre annonçant la cotation des droits préférentiels de souscription</p>																			
5 décembre 2018	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris																			
7 décembre 2018	Ouverture de la période de souscription de l'Offre																			
10 décembre 2018	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions																			
13 décembre 2018	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription																			
17 décembre 2018	Clôture de la période de souscription de l'Offre																			
21 décembre 2018	<p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Offre</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible</p>																			
28 décembre 2018	Émission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles – Règlement-livraison des Actions Nouvelles																			
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>BNP Paribas, Coordinateur Global et Chef de File, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre, dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, aux sociétés du Groupe, à leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération. Les différents services rendus l'ont été dans le cadre de conditions normales des affaires et ne créaient pas de conflit d'intérêts dans le cadre de la présente émission. À cet égard, BNP Paribas intervient et pourrait à nouveau intervenir en qualité d'établissement prêteur et/ou d'arrangeur de crédits dans le cadre de prêts bancaires consentis ou devant être consentis à la Société ou l'une de ses filiales.</p>																		

		<p>Société Générale, Coordinateur Global et Chef de File, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre, dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, aux sociétés du Groupe, à leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération. À cet égard, Société Générale intervient et pourrait intervenir en qualité d'établissement prêteur et/ou d'arrangeur de crédits dans le cadre de prêts bancaires devant être consentis à la Société ou l'une de ses filiales.</p> <p>Gilbert Dupont, Portzamparc Société de Bourse, Chefs de File, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre, dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, aux sociétés du Groupe, à leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération. À cet égard, Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse pourraient intervenir en qualité d'établissements prêteurs et/ou d'arrangeurs de crédits dans le cadre de prêts bancaires devant être consentis à la Société ou l'une de ses filiales.</p> <p>Les intentions de souscription et les Engagements de Souscriptions des membres du Conseil d'administration de la Société, ou des actionnaires de la Société représentés à celui-ci, sont décrits ci-dessus.</p>																	
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Personne ou entité offrant de vendre des actions</p> <p>Sans objet.</p> <p>Conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la société, soit, à titre indicatif au 29 novembre 2018, 158 124 actions représentant 0,47 % du capital social, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de négociation des droits préférentiels de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.</p> <p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagements de conservation de Ancelle Sàrl, TP Invest Holding Sàrl et Thierry Petit, et CRFP 20</p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, sous réserve de certaines exceptions.</p>																	
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Incidence théorique de l'Offre sur la quote-part des capitaux propres consolidés</p> <p>À titre indicatif, sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2018 (tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2018) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus (après déduction des actions auto-détenues et ajout des 166 584 actions gratuites devant être créées le 5 décembre 2018), la quote-part des capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre s'établirait comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée (à l'exception des actions gratuites effectivement créées le 5 décembre 2018)</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3"><i>(en euros par action)</i></td> </tr> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles.....</td> <td>5,49</td> <td>5,39</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 15 817 000 Actions Nouvelles</td> <td>4,52</td> <td>4,47</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 15 886 180 Actions Nouvelles⁽²⁾</td> <td>4,52</td> <td>4,48</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018		Base non diluée (à l'exception des actions gratuites effectivement créées le 5 décembre 2018)	Base diluée ⁽¹⁾	<i>(en euros par action)</i>			Avant émission des Actions Nouvelles.....	5,49	5,39	Après émission de 15 817 000 Actions Nouvelles	4,52	4,47	Après émission de 15 886 180 Actions Nouvelles ⁽²⁾	4,52	4,48
	Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018																		
	Base non diluée (à l'exception des actions gratuites effectivement créées le 5 décembre 2018)	Base diluée ⁽¹⁾																	
<i>(en euros par action)</i>																			
Avant émission des Actions Nouvelles.....	5,49	5,39																	
Après émission de 15 817 000 Actions Nouvelles	4,52	4,47																	
Après émission de 15 886 180 Actions Nouvelles ⁽²⁾	4,52	4,48																	

- (1) Les capitaux propres consolidés par action prennent en compte les actions à émettre sur exercice des options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 27 octobre 2014 et du 5 août 2010 et les actions gratuites attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 25 septembre 2015, du 30 mai 2016 et du 16 juin 2017, mais non créées au 5 décembre 2018.
- (2) En cas d'exercice de la totalité des 152 196 options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.

Incidence théorique de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus et ajout des 166 584 actions gratuites devant être créées le 5 décembre 2018) serait la suivante :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée (à l'exception des actions gratuites effectivement créées le 5 décembre 2018)	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles.....	1,00 %	0,98 %
Après émission de 15 817 000 Actions Nouvelles....	0,69 %	0,68 %
Après émission de 15 886 180 Actions Nouvelles ⁽²⁾	0,68 %	0,68 %

(1) La participation de l'actionnaire dans le capital social prend en compte les actions à émettre sur exercice des options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 27 octobre 2014 et du 5 août 2010 et les actions gratuites attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 25 septembre 2015, du 30 mai 2016 et du 16 juin 2017, mais non créées au 5 décembre 2018.

(2) En cas d'exercice de la totalité des 152 196 options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.

E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.
------------	---	-------------

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Thierry Petit, Président-Directeur général.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Le 30 novembre 2018

Thierry Petit

Président-Directeur général

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Thomas Kienzi

Directeur financier du Groupe

1, rue des Blés, ZAC Montjoie, 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France

Tél. : +33 (0)1 85 76 33 38

2. FACTEURS DE RISQUE

2.1 RISQUES LIÉS AU GROUPE

Les facteurs de risque relatifs au Groupe et à son activité sont décrits au Chapitre 4 « *Facteurs de risque* » du Document de Référence et à la Section 6 « *Exposition du Groupe aux Risques Financiers* » du Rapport Financier Semestriel faisant partie du Prospectus, tels que complétés par les informations ci-dessous.

L'investisseur est invité à tenir compte desdits facteurs de risques et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.2 RISQUES LIÉS AUX ACTIONS NOUVELLES

2.2.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché. Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur Euronext Paris du 5 décembre 2018 au 13 décembre 2018, tandis que la période de souscription sera ouverte du 7 décembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus selon le calendrier indicatif.

2.2.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (se référer à la Section 9 « *Dilution* » de la présente Note d'Opération).

2.2.3 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse

devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.2.4 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère, ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.2.5 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de négociation, s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.2.6 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.2.7 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué) si le montant des souscriptions reçues par la Société représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée, étant toutefois précisé que l'Offre fait l'objet des Engagements de Souscription représentant environ 30 millions d'euros et 75 % de l'émission et qu'en conséquence, cette situation ne pourrait se produire qu'en cas de manquement à ces Engagements de Souscription (se référer à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction* » de la présente Note d'opération).

2.2.8 Les principaux actionnaires continueront de détenir un pourcentage significatif du capital de la Société

Les Actionnaires du Concert Majoritaire, principaux actionnaires de la Société, continueront de détenir un pourcentage significatif du capital de la Société et pourront ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par la Société.

2.2.9 Les principaux actionnaires pourraient voir leur participation dans le capital de la Société augmenter

En conséquence des Engagements de Souscription et dans l'hypothèse où leur ordre à titre réductible serait servi (partiellement ou intégralement), Ancelle Sàrl, TP Invest Holding Sàrl et CRFP 20 pourront voir leur participation dans le capital de la Société augmenter.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'AMF sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous, établi selon le référentiel IFRS sur la base des informations financières consolidées non-auditées du Groupe présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 octobre 2018.

<i>(en milliers d'euros)(normes IFRS)</i>	Au 31 octobre 2018
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes courantes	
Cautionnées.....	
Garanties.....	
Non garanties et non cautionnées.....	32 626
Total	32 626
Dettes non courantes	
Cautionnées.....	
Garanties.....	
Non garanties et non cautionnées.....	18 229
Total	18 229
Capitaux propres part du Groupe^(*)	
Capital social.....	1 385
Réserve légale.....	38
Autres réserves.....	180 961
Total	182 384
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie.....	27 039
B. Équivalents de trésorerie.....	2 093
C. Titres de placement.....	
D. Liquidités (A+B+C).....	29 132
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme.....	10 100
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme.....	
H. Autres dettes financières à court terme.....	22 526
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H).....	32 626
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D).....	
K. Emprunts bancaires à plus d'un an.....	17 678
L. Obligations émises.....	
M. Autres emprunts à plus d'un an.....	551
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M).....	18 229
O. Endettement financier net (J+N).....	21 723

(*) Le poste « Autres Réserves » n'intègre pas le résultat (part du Groupe) pour la période du 30 juin 2018 au 31 octobre 2018 mais prend en compte la revalorisation de l'option d'achat sur les minoritaires de Beauté Privée ainsi que l'exercice de stocks options.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans les capitaux propres consolidés de la Société depuis le 30 juin 2018 (hors résultat de la période), autre que ceux reflétés dans le tableau ci-dessus.

Par ailleurs, au 31 octobre 2018, la Société ne dispose pas de dettes financières indirectes ou conditionnelles.

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

BNP Paribas, Coordinateur Global et Chef de File, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre, dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, aux sociétés du Groupe, à leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération. Les différents services rendus l'ont été dans le cadre de conditions normales des affaires et ne créaient pas de conflit d'intérêts dans le cadre de la présente émission. À cet égard, BNP Paribas intervient et pourrait à nouveau intervenir en qualité d'établissement prêteur et/ou d'arrangeur de crédits dans le cadre de prêts bancaires consentis ou devant être consentis à la Société ou l'une de ses filiales (se référer à la Section 3.4 « *Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre* » de la présente Note d'Opération).

Société Générale, Coordinateur Global et Chef de File, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre, dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, aux sociétés du Groupe, à leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération. À cet égard, Société Générale intervient et pourrait intervenir en qualité d'établissement prêteur et/ou d'arrangeur de crédits dans le cadre de prêts bancaires devant être consentis à la Société ou l'une de ses filiales (se référer aux Sections 3.4 « *Raisons de l'Offre et utilisation du produit de l'Offre* » et 11.7.2 « *Nouvelles conventions de crédit* » de la présente Note d'Opération).

Gilbert Dupont, Portzamparc Société de Bourse, Chefs de File, et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre, dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, aux sociétés du Groupe, à leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération. À cet égard, Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse pourraient intervenir en qualité d'établissements prêteurs et/ou d'arrangeurs de crédits dans le cadre de prêts bancaires devant être consentis à la Société ou l'une de ses filiales.

En outre, les engagements de souscription des membres du conseil d'administration de la Société ou des actionnaires de la Société représentés à celui-ci sont décrits ci-après (se référer à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction* » de la présente Note d'Opération).

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT DE L'OFFRE

Le produit net de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (l'« **Offre** ») sera utilisé par la Société pour :

- financer le prix d'acquisition du solde du capital (40 %) de Beauté Privée non détenu par la Société, lequel fait l'objet d'options d'achat et de cession réciproques exerçables en 2019 à un prix déterminé sur la base des comptes de la société Beauté Privée pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 (l'« **Acquisition des Minoritaires de Beauté Privée** ») pour un montant estimé qui devrait être compris entre 20 et 25 millions d'euros. Cette acquisition permettra de renforcer la position de leader du Groupe sur la verticale de la beauté et du bien-être, à fort potentiel de croissance, complémentaire avec le secteur de la mode qui est l'ancrage

traditionnel du Groupe. Ensemble, la Société et Beauté Privée détenaient, à fin juin 2018, 5 % de part de marché dans le domaine du commerce en ligne en France dans le secteur de la beauté (*Source : Kantar Worldpanel*), ce qui les plaçait en position de quatrième acteur du commerce en ligne en France sur ce secteur et deuxième acteur sur le secteur en France après Amazon en tenant compte uniquement des principaux spécialistes (*pure players*) du commerce en ligne ;

- financer, pour un montant d'environ 5 millions d'euros, la partie résiduelle de l'investissement logistique annoncé en mars 2018, permettant d'internaliser partiellement la logistique et générer ainsi des gains de productivité. L'appréciation attendue de ce plan logistique est estimée à environ 4 millions d'euros d'EBITDA à horizon 2020 ; et
- augmenter la flexibilité financière du Groupe pour répondre aux besoins généraux de la Société, et notamment la mise en œuvre du plan performance 2018-2020.

Une éventuelle diminution de la taille de l'Offre à 30 millions (soit 75 % de son montant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce) permettrait à la Société de mettre en œuvre les deux premiers objectifs. L'augmentation de la flexibilité financière du Groupe pour répondre à ses besoins généraux serait moindre, étant toutefois précisé que la Société continuerait de disposer de lignes de financement non tirées qui représentent, à la date du présent prospectus, environ 5 millions d'euros au titre d'un crédit renouvelable conclu en 2017 auprès de BNP Paribas, 10 millions d'euros au titre d'une nouvelle ligne de crédit renouvelable consentie par Société Générale et entrant en vigueur à la date de règlement-livraison de l'Offre (telle que visée au Chapitre 11 de la présente Note d'Opération) et 3 millions d'euros au titre d'une convention de crédit conclue avec Bpifrance et de lignes de découvert autorisées auprès des différentes banques du Groupe.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre sont des actions ordinaires de même catégorie que les Actions Existantes de la Société (les « **Actions Nouvelles** »). Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris dès leur émission prévue le 28 décembre 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013006558.

Libellé pour les actions : SHOWROOMPRIVE

Code ISIN : FR0013006558

Mnémonique : SRP

Lieu de cotation : Euronext Paris

Compartiment : B

Secteur d'activité ICB : Distributeurs – Habillement

Classification ICB : 5371

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services (Corporate Trust services, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;

- d'un intermédiaire habilité de leur choix ou de BNP Paribas Securities Services (Corporate Trust services, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 28 décembre 2018.

4.4 DEVISE D'EMISSION

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividende - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour la formation du fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividendes.

Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'entre eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale peut également, sur proposition du Conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des Actions Existantes portant même jouissance.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la Section 20.3 « *Politique de distribution de dividendes* » du Document de Référence.

Droit de vote

Sous réserve des stipulations de la présente Section, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nu-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Il est attribué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même actionnaire pendant une durée consécutive minimum d'au moins deux (2) ans.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée d'actionnaires.

Toute action convertie au porteur ou dont la propriété est transférée perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert de propriété par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu au deuxième alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

Franchissement de seuils

Outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, égale ou supérieure, à 3 % du capital social ou des droits de vote,

ou au-delà de ce seuil, toute fraction supplémentaire de 3 % du capital social ou des droits de vote de la Société, y compris au-delà des seuils de déclaration légaux, doit informer la Société du nombre total des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné. Cette obligation d'information de la Société sera également applicable dans les cas visés au paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce, qui seront réputés applicables mutatis mutandis aux seuils visés au présent paragraphe.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils mentionnés au paragraphe ci-dessus.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société. La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires ordinaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil

d'administration et sur rapport spécial des commissaires aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),

- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix d'émission ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être

inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 juin 2018

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 juin 2018 a délégué au Conseil d'administration sa compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'adoption de la résolution suivante :

*« **Quinzième résolution** (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;*
- 2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :*
 - montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 650 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée est fixé à 800 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;*

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
- le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 150 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le Conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;

- *décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;*
5. *décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :*
- *décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ;*
 - *décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
 - *déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;*
 - *en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;*
 - *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;*
 - *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;*
 - *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
 - *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
 - *à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*

- *déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;*
 - *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
 - *d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*
6. *prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;*
7. *fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;*
8. *prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à compter de la présente assemblée générale, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription. »*

Le rapport du Conseil d'administration relatif à cette résolution est disponible sur le site internet de la Société (www.showroomprivegroupe.com).

4.6.2 Décision du Conseil d'administration

Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 juin 2018 dans sa 15^{ème} résolution, le Conseil d'administration de la Société a notamment décidé, lors de sa séance du 30 novembre 2018 :

- de réaliser une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal global de 632 680 euros par émission de 15 817 000 Actions Nouvelles de 0,04 euro de valeur nominale chacune, susceptible d'être porté à un montant nominal global de 635 447,20 euros par émission de 15 886 180 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours ;
- que les porteurs et cessionnaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 Actions Nouvelles pour 11 Actions Existantes ;
- que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront également souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions

Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible ; et

- que le prix de souscription des Actions Nouvelles est fixé à 2,50 euros par Action Nouvelle, à souscrire et libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, dont 0,04 euro de valeur nominale et 2,46 euros de prime d'émission, soit un montant global de l'augmentation de capital égal à 39 542 500 euros (prime d'émission incluse) (dont 632 680 euros de montant nominal et 38 909 820 euros de prime d'émission), ce montant étant susceptible d'être porté à 39 715 450 euros (prime d'émission incluse) (dont 635 447,20 euros de montant nominal et 39 080 002,80 euros de prime d'émission) en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours ;
- de suspendre la faculté d'exercice des options de souscription dont la période d'exercice est en cours du 10 décembre 2018 à 17h jusqu'au 31 décembre 2018 inclus et de donner tous pouvoirs au Directeur Général et/ou au Directeur général délégué, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, en vue de procéder à la notification aux bénéficiaires concernés de la suspension de leur faculté d'exercice des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.

Le Conseil d'administration de la Société a également décidé que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, il pourra être fait usage des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 28 décembre 2018 selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») fixent les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.3 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.10 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS NOUVELLES DE LA SOCIETE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales françaises en matière de retenues et prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui souscriraient des actions de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital et qui recevront des dividendes à raison des Actions Nouvelles.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des retenues et prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des Actions Nouvelles de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de dividendes et plus généralement aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Elles ne décrivent pas les conséquences liées au détachement, à l'acquisition, à la cession et à l'exercice du droit préférentiel de souscription ni, plus généralement, les conséquences liées à la souscription, l'acquisition, la détention et la cession d'Actions Nouvelles. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier notamment à raison du détachement, de l'acquisition, de la cession et de l'exercice du droit préférentiel de souscription, et plus généralement à raison de la souscription, l'acquisition, la détention ou la cession des Actions Nouvelles de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.10.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

Il est précisé que les actions de la Société peuvent être détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions classique (« PEA ») ou destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (« PEA-PME »).

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers de tels plans, en particulier s'agissant des droits préférentiels de souscription, du détachement, de la cession ou de l'exercice de ces derniers. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

4.10.1.1 Personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé (w) ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un PEA ou d'un PEA-PME), (x) ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale, (y) qui n'ont pas inscrit leur actions à l'actif de leur bilan commercial et (z) qui ne réalisent pas des

opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

(i) Prélèvement non libératoire de 12,8 %

En application de l'article 117 *quater* du Code général des impôts (« CGI »), sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire au taux de 12,8 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 *quater* du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8 %.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. À moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8 % correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), quel que soit le lieu de résidence ou le statut de l'actionnaire concerné, une retenue à la source au taux de 75 % est applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à

jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Une nouvelle loi relative à la lutte contre la fraude fiscale publiée le 24 octobre 2018 n° 2018-898, prévoit avec effet à compter du 1^{er} décembre 2018 (i) de supprimer l'exclusion spécifique des États membres de l'Union Européenne, (ii) d'élargir cette liste aux États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne tel que modifiée le cas échéant et (iii) d'étendre ainsi le champ d'application des dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A de ce même code tel que modifié le cas échéant.

(ii) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8 % décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour se soustraire à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 %, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 9,9 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2 %.

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 %, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8 %, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8 % ne s'applique pas.

(iii) Dispositions générales

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel pour déterminer les modalités de déclaration et de paiement du prélèvement non libératoire de 12,8 % et des prélèvements sociaux applicables aux dividendes, ainsi que, plus généralement, le régime fiscal applicable à leur situation particulière (y compris notamment le régime applicable aux dividendes au titre de l'impôt sur le revenu, l'opportunité pour le contribuable d'opter ou non pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu et le régime fiscal applicable dans le cas où le contribuable déciderait de se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu).

4.10.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des Actions Nouvelles de la Société détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75 % ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et

peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Une nouvelle loi relative à la lutte contre la fraude fiscale publiée le 24 octobre 2018 n° 2018-898, prévoit avec effet à compter du 1^{er} décembre 2018 (i) de supprimer l'exclusion spécifique des États membres de l'Union Européenne, (ii) d'élargir cette liste aux États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne tel que modifiée le cas échéant et (iii) d'étendre ainsi le champ d'application des dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A de ce même code tel que modifié le cas échéant.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.10.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables détenant leur actions dans le cadre d'un PEA, d'un PEA-PME ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale ou dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.10.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'Actions Nouvelles de la Société, susceptibles de s'appliquer aux actionnaires (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France.

Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 12,8 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas étant noté que ce taux devrait être réduit et aligné sur le taux d'impôt sur les sociétés de droit commun prévu au deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI fixé à (x) 28 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, (y) 26,5 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et (z) 25 % pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, sauf si la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet État ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel État ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté

interministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. Une nouvelle loi relative à la lutte contre la fraude fiscale publiée le 24 octobre 2018 n° 2018-898, prévoit avec effet à compter du 1^{er} décembre 2018 (i) de supprimer l'exclusion spécifique des États membres de l'Union Européenne, (ii) d'élargir cette liste aux États et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne tel que modifiée le cas échéant et (iii) d'étendre ainsi le champ d'application des dispositions du CGI se référant à l'article 238-0 A de ce même code tel que modifié le cas échéant.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 *ter* du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que (x) ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et (y) que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 *quinquies* du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou à défaut de l'existence d'une telle procédure, est dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 *quinquies* du CGI telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-80-20160406) ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Les actionnaires concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si, et à quelles conditions, ils peuvent bénéficier de l'une de ces exonérations ou d'une réduction de retenue à la source.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis* 2 du CGI, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 *bis* 2 du CGI et dans la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par la doctrine administrative BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Une série d'amendements adoptés le 27 novembre 2018 dans le cadre de l'examen du projet de loi finances pour 2019 en première lecture devant le Sénat, proposent d'introduire une mesure anti-abus avec effet au 1^{er} janvier 2019, prévoyant l'application par l'agent payeur d'une retenue à la source allant jusqu'à 30% en cas d'opérations d'arbitrage relatives au paiement des dividendes permettant aux actionnaires non-résidents de sociétés françaises d'échapper à la retenue à la source normalement applicable. Dans ce cas, la retenue à la source s'appliquerait sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir de la procédure dite simplifiée en vue de bénéficier des dispositions plus favorables de ladite convention. Le projet de texte prévoit toutefois sous certaines conditions plusieurs mesures de sauvegarde permettant d'obtenir le remboursement de tout ou partie de la retenue à la source ainsi prélevée. Le projet de texte est susceptible d'évoluer jusqu'à son adoption définitive.

Les actionnaires qui pourraient être concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences du projet de loi de finances pour 2019 sur leur situation particulière.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 5 Actions Nouvelles pour 11 Actions Existantes d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 4 décembre 2018.

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours qui auront exercé leurs options au plus tard le 10 décembre 2018 (17h00, heure de Paris) recevront, au titre de l'exercice de ces options, des actions assorties de droits préférentiels de souscription.

Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 5 décembre 2018 jusqu'au 13 décembre, et exerçables à compter du 7 décembre 2018 jusqu'au 17 décembre 2018 selon le calendrier indicatif.

11 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 5 Actions Nouvelles de 0,04 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 17 décembre 2018 à la clôture de la séance de bourse, selon le calendrier indicatif, seront caducs de plein droit.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions correspondant aux plans dont la période d'exercice est en cours sera suspendue à compter du 10 décembre 2018 (17h00, heure de Paris), jusqu'au 31 décembre 2018 (17h00, heure de Paris) inclus, conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans.

Protection des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exerçables ou non) et des bénéficiaires d'attributions d'actions gratuites en cours de période d'acquisition

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions correspondant aux plans dont la période d'exercice est en cours qui n'auront pas exercé leurs options au plus tard le 10 décembre 2018 (17h00, heure de Paris) et des bénéficiaires d'options de souscription d'actions des plans qui ne peuvent actuellement être exercés, ainsi que des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires, et respectivement aux stipulations des règlements des plans d'options et des plans d'attributions gratuites d'actions.

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse s'élève à 39 542 500 euros (dont 632 680 euro de nominal et 38 909 820 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 15 817 000 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription

d'une Action Nouvelle, soit 2,50 euros (constitué de 0,04 euro de nominal et 2,46 euros de prime d'émission).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2018, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président-Directeur général pourra, utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir les actions non souscrites au public.

Dans l'hypothèse où au plus tard le 10 décembre 2018 (17h00, heure de Paris) toutes les options de souscription d'actions des plans d'options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours seraient exercées, le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 39 715 450 euros (dont 635 447,20 euros de nominal et 39 080 002,80 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 15 886 180 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 2,50 euros (constitué de 0,04 euro de nominal et 2,46 euros de prime d'émission).

Il est toutefois à noter que l'Offre fait l'objet des Engagements de Souscription. Les Engagements de Souscription irrévocables représentent les trois-quarts de son montant et sont décrits à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance* » de la présente Note d'Opération.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 7 décembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus selon le calendrier indicatif.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

La période de négociation des droits préférentiels de souscription sera ouverte du 5 décembre 2018 au 13 décembre 2018 inclus selon le calendrier indicatif.

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (se référer à la Section 5.1.1 « *Conditions de l'Offre* » de la présente Note d'Opération) :

- aux porteurs d'Actions Existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 4 décembre 2018, en ce comprises les 166 584 actions gratuites devant être créées le 5 décembre 2018, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 5 décembre 2018 ;
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice au plus tard le 10 décembre 2018 (17h00, heure de Paris) d'options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 5 Actions Nouvelles de 0,04 euro de nominal chacune pour 11 Actions Existantes possédées (11 droits

préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 Actions Nouvelles au prix de 2,50 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'Actions Existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de négociation.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'Actions Existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits préférentiels de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir Section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'Offre* » de la présente Note d'Opération).

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et de l'action Showroomprivé – Décotes du prix d'émission des Actions Nouvelles par rapport au cours de bourse de l'action et par rapport à la valeur théorique de l'action Showroomprivé ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 29 novembre 2018, soit 3,40 euros :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 2,50 euros fait apparaître une décote faciale de 26,47 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,28 euros,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 3,12 euros,

- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 19,84 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 décembre 2018 et négociables sur Euronext Paris du 5 décembre 2018 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 13 décembre 2018 inclus, selon le calendrier indicatif, sous le code ISIN FR0013385499, dans les mêmes conditions que les Actions Existantes de la Société.

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 7 décembre 2018 et le 17 décembre 2018 inclus selon le calendrier indicatif et payer le prix de souscription correspondant (voir Section 5.1.8 « *Versement des fonds et modalité de délivrance des actions* » de la présente Note d'Opération).

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'Action Existante.

Les bénéficiaires d'options de souscription d'actions qui exerceraient leurs options au plus tard le 10 décembre 2018 (17h00, heure de Paris) auront jusqu'au 13 décembre 2018 inclus la possibilité de céder et jusqu'au 17 décembre 2018 inclus la possibilité d'exercer leurs droits préférentiels de souscription livrés concomitamment aux actions résultant de l'exercice des options.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 17 décembre 2018, seront caducs de plein droit.

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société, soit, à titre indicatif au 29 novembre 2018, 158 124 actions représentant 0,47 % du capital social, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5 Calendrier indicatif de l'Offre

30 novembre 2018	Délibération du Conseil d'administration décidant le principe et la réalisation d'une augmentation de capital dans le cadre de la délégation consentie par l'Assemblée générale Visa de l'AMF sur le Prospectus Signature du contrat de placement
3 décembre 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF et décrivant les principales caractéristiques de l'Offre et les modalités de mise à disposition du Prospectus Diffusion par Euronext de l'avis relatif à l'Offre annonçant la cotation

	des droits préférentiels de souscription
5 décembre 2018	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
7 décembre 2018	Ouverture de la période de souscription de l'Offre
10 décembre 2018	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions
13 décembre 2018	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
17 décembre 2018	Clôture de la période de souscription de l'Offre
21 décembre 2018	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions de l'Offre
	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Offre et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
28 décembre 2018	Émission et admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles - Règlement-livraison des Actions Nouvelles

5.1.4 Révocation / Suspension de l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées en cas de manquement de la société Ancelle Sàrl, de la société TP Invest Holding Sàrl et de la société CRFP 20 (entité du groupe Carrefour), à leurs obligations, et seulement en ce cas, si le montant des souscriptions reçues par ailleurs représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir Section 5.1.2 « *Montant de l'émission* » et 5.4.3 « *Garantie – Engagement d'abstention / de conservation* » de la présente Note d'Opération).

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 5 Actions Nouvelles pour 11 Actions Existantes (voir Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente Note d'Opération) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » et 5.3 « *Prix de souscription* » de la présente Note d'Opération.

Se référer à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance* » de la présente Note d'opération concernant les engagements de souscription reçus par la Société.

5.1.6 Montant minimum et / ou maximum d'une souscription

L'émission des Actions Nouvelles étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 5 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice de 11 droits préférentiels de souscription, il n'y a pas de maximum de

souscription (voir Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente Note d'Opération).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 17 décembre 2018 inclus selon le calendrier indicatif auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 17 décembre 2018 inclus, selon le calendrier indicatif, auprès de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix d'émission.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de la société BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Offre.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 28 décembre 2018 selon le calendrier indicatif.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

À l'issue de la période de souscription visée à la Section 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions sera diffusé et mis en ligne sur le site internet de la Société.

Par ailleurs, un avis diffusé par Euronext Paris relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir Section 5.1.3.2 « *Période et procédure de souscription* » de la présente Note d'Opération).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Se référer à la Section 5.1.3 « *Période et procédure de souscription* » de la présente Note d'Opération.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, la souscription des actions nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des droits

préférentiels de souscription ainsi qu'aux cessionnaires de ces droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au à la Section 5.1.3.b « *Période et procédure de souscription* » de la présente Note d'Opération.

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« **MiFID II** ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance des produits** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences de gouvernance en matière de produits) pourrait avoir à cet égard, les actions nouvelles à émettre et les droits préférentiels de souscription ont été soumises à un processus d'approbation à l'issu duquel les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Évaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Évaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des actions nouvelles pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les actions nouvelles n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les actions nouvelles n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Évaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'offre figurant ci-dessous.

À toutes fins utiles, l'Évaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux actions nouvelles et aux droits préférentiels de souscription et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.1.1 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen dans lesquels la Directive Prospectus est transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France ayant transposé la Directive Prospectus (les « **États Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus,
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus), dans le respect des dispositions de la Directive Prospectus, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement, ou
- (iii) toute autre circonstance ne nécessitant pas la publication par l'émetteur d'un prospectus aux termes de l'article 3 de la Directive Prospectus,

et à condition qu'aucune des offres mentionnées au paragraphe (i) à (iii) ci-dessus ne requière la publication conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « *offre au public* » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquiescer ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « *Directive Prospectus* » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010).

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2 Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (« **Order** »), ou (iii) aux sociétés à capitaux propres élevés et à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi, visées par l'article 49(2) (a) à (d) du *Order* (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), et (iii) étant ensemble désignées

comme les « **Personnes Habilitées** »). Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Il ne sera communiqué ou distribué, ni fait communiquer ou distribuer des invitations ou incitations à entreprendre des services d'investissement (article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** »)) que dans des circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'émetteur.

5.2.1.3 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » ou « **QIBs** ») tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite par la Société au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux États-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des **QIBs** ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Nouvelles ou exercer les droits préférentiels de souscription.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en exerçant ses droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les Actions Nouvelles ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un **QIB**; dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être une violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

5.2.1.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction

La société Victoire Investissement Holding Sàrl (contrôlée par Monsieur Éric Dayan), qui détient environ 6,74 % du capital de la société, a fait part de son intention de ne pas souscrire à l'émission et s'est engagée, le 30 novembre 2018, à céder à Ancelle Sàrl et TP Invest Holding Sàrl la totalité de ses 2 335 460 droits préférentiels de souscription, répartie entre ces derniers à parts égales, permettant la souscription de 1 061 570 Actions Nouvelles pour un prix symbolique de 1,00 euro dû par chacun des cessionnaires.

La société Cambon Financière Sàrl (contrôlée par Monsieur Michaël Dayan), qui détient environ 6,01 % du capital de la Société, a fait part de son intention de ne pas souscrire à l'émission et s'est engagée, le 30 novembre 2018, à céder à Ancelle Sàrl et TP Invest Holding Sàrl la totalité de ses 2 079 930 droits préférentiels de souscription, répartie entre ces derniers à parts égales, permettant la souscription de 945 420 Actions Nouvelles pour un prix symbolique de 1,00 euro dû par chacun des cessionnaires.

La société Ancelle Sàrl (contrôlée par Monsieur David Dayan), détenant 3 429 802 actions représentant 9,90 % du capital de la Société s'est engagée, le 30 novembre 2018, (i) à acquérir auprès des sociétés Victoire Investissement Holding Sàrl et Cambon Financière Sàrl 2 207 695 droits préférentiels de souscription non exercés par ces dernières, en plus des 3 429 802 droits dont elle est titulaire, (ii) à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ces 5 637 497 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 2 562 495 Actions Nouvelles, soit un montant total de 6 406 238 euros, et (iii) à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 1 845 846 Actions Nouvelles pour un montant total, à titre irréductible et à titre réductible, maximum de 11 020 853 euros (le montant maximum à titre réductible de 4 614 615 euros pouvant être réduit à concurrence du montant souscrit à titre réductible qui serait non servi en raison des souscriptions effectuées par les autres actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription) (l'« **Engagement de Souscription Ancelle** »).

La société TP Invest Holding Sàrl (contrôlée par Monsieur Thierry Petit), détenant, avec Monsieur Thierry Petit, 1 557 866 actions représentant 4,50 % du capital de la Société s'est engagée, le 30 novembre 2018, (i) à acquérir auprès des sociétés Victoire Investissement Holding Sàrl et Cambon Financière Sàrl 2 207 695 droits préférentiels de souscription non exercés par ces dernières, (ii) à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ces 3 765 561 droits préférentiels de souscription (en ce compris ceux visés au (i) et ceux qui lui auront été transférés par Monsieur Thierry Petit) permettant la souscription de 1 711 615 Actions Nouvelles, soit un montant total de 4 279 038 euros, et (iii) à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 1 232 930 Actions Nouvelles pour un montant total, à titre irréductible et à titre réductible, maximum de 7 361 363 euros (le montant maximum à titre réductible de 3 082 325 euros pouvant être réduit à concurrence du montant souscrit à titre réductible qui serait non servi en raison des souscriptions effectuées par les autres actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription) (l'« **Engagement de Souscription TP Invest Holding** »).

La société CRFP 20 (contrôlée par la société Carrefour Nederland B.V.), détenant 5 833 679 actions représentant 16,85 % du capital de la Société s'est engagée, le 30 novembre 2018, à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses 5 833 679 droits préférentiels de souscription permettant la souscription de 2 651 670 Actions Nouvelles, soit un montant total de 6 629 175 euros, et à passer un ordre de souscription à titre réductible à hauteur de 1 910 080 Actions Nouvelles pour un montant total, à titre irréductible et à titre réductible, maximum de 11 404 375 euros (le montant maximum à titre réductible de 4 775 200 euros pouvant être réduit à concurrence du montant souscrit à titre réductible qui serait non servi en raison des souscriptions effectuées par les autres actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription) (l'« **Engagement de Souscription Carrefour** »).

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible et réductible des principaux actionnaires représentent 29 786 590 euros, soit 75 % de l'émission.

L'Engagement de Souscription Ancelle, l'Engagement de Souscription TP Invest Holding, et l'Engagement de Souscription Carrefour sont désignés ensemble les « **Engagements de Souscription** ».

La Société n'a pas connaissance d'intentions de souscription d'actionnaires de la Société détenant plus de 5% du capital autres que celles mentionnées ci-dessus, ni d'intentions de souscription de membres de ses organes d'administration ou de tiers.

En conséquence des Engagements de Souscription, selon le taux de suivi de l'Offre par les autres actionnaires (à titre irréductible et à titre réductible) et le niveau de l'éventuelle sursouscription, le concert formé entre les Fondateurs et Carrefour est susceptible d'augmenter sa participation en capital de plus de 1 % entre 30 et 50 %, et le sous-concert formé entre les Fondateurs est susceptible d'augmenter sa participation de plus de 1 % des droits de vote entre 30 et 50 % et/ou de franchir le seuil de 30 % du capital.

Dans ce contexte, les Fondateurs et Carrefour ont sollicité de l'AMF et l'AMF leur a accordé le 27 novembre 2018, une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire en application des dispositions des articles 234-10, 234-9 6° et 234-7 du règlement général de l'AMF, après avoir constaté que les Fondateurs et Carrefour détenaient préalablement de concert la majorité des droits de vote de la Société et l'équilibre des participations au sein du concert ne sera pas modifié par l'effet de la réalisation de l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les titulaires de droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés dans les conditions décrites à la section 5.1.3.2, sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.4.3), de souscrire, sans possibilité de réduction, 5 Actions Nouvelles]de 0,04 euro de nominal chacune, au prix unitaire de 2,50 euros, par lot de 11 droits préférentiels de souscription exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir section 5.1.3.2 « *Période et procédure de souscription* » et section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'Offre* » de la présente Note d'Opération).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Offre, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir section 5.1.3.2 « *Période et procédure de souscription* » de la présente Note d'Opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées à la section 5.1.3.2 « *Période et procédure de souscription* » de la présente Note d'Opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2 « *Période et procédure de souscription* » et section 5.1.9 « *Publication des résultats de l'Offre* » de la présente Note d'Opération).

5.3 PRIX D'EMISSION

Le prix d'émission est de 2,50 euros par action, dont 0,04 euro de valeur nominale par action et 2,46 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 2,50 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir section 5.1.3.2 « *Période et procédure de souscription* ») et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

5.4 PLACEMENT

5.4.1 Coordonnées des Coordinateurs Globaux et des Chefs de File

Coordinateurs Globaux et Chefs de File

BNP PARIBAS
16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

Société Générale
29, boulevard Haussmann
75009 Paris

Chefs de File

Gilbert Dupont
50 rue d'Anjou
75008 Paris

Portzamparc Société de Bourse
13 rue de la Brasserie
BP 38629 – 44186 Nantes Cedex 4
France

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services (Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin).

5.4.3 Garantie – Engagement d’abstention / de conservation

Garantie

L’émission des Actions Nouvelles ne fera pas l’objet d’un contrat de garantie.

La Société conclura un contrat de placement avec BNP Paribas et Société Générale, agissant en qualité de Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Gilbert Dupont et Portzamparc Société de Bourse, agissant en qualité de Chefs de File.

Ce contrat de placement fait l’objet de certaines conditions suspensives usuelles et pourra être résilié à tout moment par les Coordinateurs Globaux et Chefs de File jusqu’à (et y compris) la date de règlement livraison, dans certaines circonstances.

Il est toutefois à noter que l’Offre fait l’objet des Engagements de Souscription irrévocables qui représentent les trois-quarts de son montant. Les Engagements de Souscription sont décrits à la Section 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de surveillance* » de la présente Note d’Opération.

Engagement d’abstention de la Société

Dans le cadre du placement, la Société s’est engagée pendant une période expirant 180 calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas annoncer, procéder, à toute émission, offre, cession ou promesse de cession, directe ou indirecte, d’actions ou d’autres titres de capital de la Société ou titres financiers donnant accès, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre, et sous certaines exceptions usuelles (i) l’attribution des droits de souscription et l’émission des Actions Nouvelles, (ii) la livraison ou l’émission d’actions à livrer ou à émettre dans le cadre de l’exercice des options de souscription d’actions en circulation et exerçables à la date de signature du contrat de placement, (iii) les actions qui peuvent être émises, offertes, vendues ou attribuées gratuitement à ses salariés, dirigeants ou administrateurs et/ou ceux de ses sociétés liées, (iv) toute cession d’actions dans le cadre d’un programme de rachat d’actions de la Société (y compris dans le cadre d’un contrat de liquidité) en vertu d’une autorisation de l’assemblée générale des actionnaires de la Société en vigueur à la date de signature du contrat de placement, (v) toute vente de droits de souscription attachés aux actions propres (actions auto-détenues) et (vi) à compter du 90^{ème} jour calendaire suivant le 28 décembre 2018, l’émission, la vente, le transfert ou l’offre d’actions de la Société dans le cadre de toute acquisition d’actions ou actifs d’une entité tierce, dans la mesure où l’augmentation de capital correspondante n’excède pas, individuellement ou collectivement, 10 % du capital social de la Société à la date des présentes et sous réserve que la partie recevant ces actions de la Société accepte d’être liée l’engagement d’abstention de la Société.

Engagements de conservation de Ancelle Sàrl, TP Invest Holding Sàrl et Thierry Petit, et CRFP 20

Dans le cadre du placement, Ancelle Sàrl, TP Invest Holding Sàrl, et Thierry Petit, ainsi que CRFP 20 se sont engagés pendant une période expirant 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, à ne pas émettre, annoncer, procéder, à toute émission, offre, cession ou promesse de cession, directe ou indirecte, d’actions ou d’autres titres de capital de la Société ou titres financiers donnant accès, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au capital de la Société, sauf accord préalable écrit des Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livre, et sous certaines exceptions usuelles, (i) tout transfert à entité affiliée ou à une ou plusieurs parties du Concert formé entre les Fondateurs et Carrefour SA et leurs entités affiliées, sous réserve que le cessionnaire accepte d’être tenu par l’engagement de conservation, (ii) tout prêt d’actions aux administrateurs de la Société nommés sur proposition de CRFP20.

5.4.4 Date de signature du contrat de placement

Le contrat de placement sera signé le 30 novembre 2018 selon le calendrier indicatif.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 décembre 2018 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 13 décembre 2018, sous le code ISIN FR0013385499.

En conséquence, les Actions Existantes seront négociées ex-droit à compter du 5 décembre 2018.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 28 décembre 2018. Elles seront immédiatement assimilées aux Actions Existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0013006558.

6.2 PLACE DE COTATION EXISTANTE

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La Société a conclu le 5 janvier 2016 un contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et sera suspendu à compter de la date du présent Prospectus et jusqu'à la date du règlement-livraison.

6.5 STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet (sous réserve des sections 5.1.3.4 « *Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues* » et 5.2.2 « *Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance* » de la présente Note d'Opération).

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission, seraient, sur la base du capital de la Société à la date du présent Prospectus les suivants :

- Produit brut de l'augmentation de capital : 39,5 millions d'euros ;
- Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 1,5 millions d'euros ;
- Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 38,0 millions d'euros.

Dans l'hypothèse de l'exercice au plus tard le 10 décembre 2018 de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission (hors taxes) seraient les suivants :

- Produit brut de l'augmentation de capital : 39,7 millions d'euros ;
- Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 1,5 millions d'euros ;
- Produit net estimé de l'augmentation de capital : environ 38,2 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

À titre indicatif, sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2018 (tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2018) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus (après déduction des actions auto-détenues et ajout des 166 584 actions gratuites devant être créées le 5 décembre 2018), la quote-part des capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre s'établirait comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

<i>(en euros par action)</i>	Quote-part des capitaux propres consolidés par action au 30 juin 2018	
	Base non diluée (à l'exception des actions gratuites effectivement créées le 5 décembre 2018)	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles.....	5,49	5,39
Après émission de 15 817 000 Actions Nouvelles..	4,52	4,47
Après émission de 15 886 180 Actions Nouvelles ⁽²⁾	4,52	4,48

⁽¹⁾ Les capitaux propres consolidés par action prennent en compte les actions à émettre sur exercice des options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 27 octobre 2014 et du 5 août 2010 et les actions gratuites attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 25 septembre 2015, du 30 mai 2016 et du 16 juin 2017, mais non créées au 5 décembre 2018.

⁽²⁾ En cas d'exercice de la totalité des 152 196 options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.

9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus après ajout des 166 584 actions gratuites devant être créées le 5 décembre 2018) serait la suivante :

<i>(en %)</i>	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée (à l'exception des actions gratuites effectivement créées le 5 décembre 2018)	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles.....	1,00 %	0,98 %
Après émission de 15 817 000 Actions Nouvelles...	0,69 %	0,68 %
Après émission de 15 886 180 Actions Nouvelles ⁽²⁾	0,68 %	0,68 %

⁽¹⁾ La participation de l'actionnaire dans le capital social prend en compte les actions à émettre sur exercice des options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 27 octobre 2014 et du 5 août 2010 et les actions gratuites attribuées dans le cadre des autorisations de l'assemblée générale du 25 septembre 2015, du 30 mai 2016 et du 16 juin 2017, mais non créées au 5 décembre 2018.

⁽²⁾ En cas d'exercice de la totalité des 152 196 options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Néant.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

KPMG Audit IS SAS

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles représenté par Monsieur Jean-Pierre Valensi

KPMG – Tour Eqho – 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale en date du 26 juin 2017 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Jérôme Benâinous

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris 80, rue de Prony, 75017 Paris

Nommé commissaire aux comptes par décision de l'assemblée générale en date du 26 juin 2017, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Sans objet.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

À l'exception de ce qui est indiqué à la section 23 « *Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts* » du Document de Référence, aucune information contenue dans le Prospectus provient d'une tierce partie.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1 INCORPORATION PAR REFERENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004, le présent Prospectus incorpore par référence le Rapport Financier Semestriel, auquel le lecteur est invité à se reporter.

11.2 COMMUNIQUE DE PRESSE

Communiqué de presse du 24 octobre 2018

La Plaine Saint Denis, le 24 octobre 2018 – Showroomprivé, acteur européen de premier plan de la vente en ligne spécialisé sur l'offre mode à destination de la Digital Woman, publie ses résultats du troisième trimestre 2018, clos au 30 septembre.

- **Après un deuxième trimestre 2018 marqué par un retour à la croissance, Showroomprivé poursuit et consolide sa progression au troisième trimestre avec un chiffre d'affaires de 137 millions d'euros.**
 - Une augmentation de +3% de l'activité internet, qui constitue le cœur de business du Groupe
 - Une progression du chiffre d'affaires total de près de 2%
 - La croissance observée est tirée par la France comme l'international et s'établit à périmètre constant
 - La consolidation de la croissance s'inscrit dans la tendance amorcée au deuxième trimestre qui a connu une croissance de +8%, et dans un contexte de marché de la mode peu porteur en raison de facteurs exogènes à l'entreprise, notamment la persistance d'un été chaud et particulièrement long
- **Le Groupe est pleinement concentré sur la réussite du quatrième trimestre qui est la période la plus importante de l'année.**
 - Le calendrier commercial est riche (Anniversaire, Black Friday, Noël...) et soutenu par un plan média ambitieux (lancement de la nouvelle campagne télévisuelle en France, Italie, Espagne, Portugal et Pologne ; nombreux achats médias qui alimentent le quatrième trimestre)
- **Le Groupe poursuit en parallèle l'exécution de son plan stratégique « Performance 2018 – 2020 » visant à améliorer son efficacité opérationnelle à court terme et à développer de**

	T3 2017	T3 2018	%Croissance
Chiffre d'affaires net (millions €)*	134,3	136,7	+1,8%
Chiffre d'affaires Internet total (millions €)*	130,3	134,2	+3,0%
Nombre d'acheteurs (en millions)**	1,4	1,4	+1,5%
Chiffre d'affaires par acheteur (€)**	89,0	88,7	-0,4%
Nombre de commandes (en millions)**	3,1	3,2	+2,5%
Nombre moyen de commandes par acheteur**	2,3	2,3	+0,9%
Panier moyen (€)**	38,8	38,3	-1,3%
(millions)	30/06/2018	30/09/2018	Variation
Acheteurs cumulés**	8,5	8,7	+0,2

*IFRS

** Hors Beauteprivee

Commentant ce chiffre d'affaires, Thierry Petit et David Dayan, Co-fondateurs et Co-CEOs de Showroomprivé ont déclaré : « Ce troisième trimestre est satisfaisant puisque, dans un contexte de marché décrit comme atone par la profession, notre activité Internet a connu une progression de 3%. Cette consolidation positive souligne le bon déroulement de notre plan « Performance 2018-2020 » mis en œuvre en début d'année. Elle s'inscrit en outre entre un deuxième trimestre où la reprise s'est avérée dynamique, avec une hausse de plus de 8%, et la perspective d'un quatrième trimestre traditionnellement très porteur du fait des achats de fin d'année et qui concentre, rappelons-le, plus du tiers de nos ventes annuelles. Deux points forts à souligner : la belle performance de notre pôle beauté qui fait de Showroomprivé le leader du secteur, avec plus de 5% de part de marché, et la bonne résilience de nos ventes internet en progression de 3% ».

FAITS MARQUANTS DU TROISIEME TRIMESTRE

Consolidation de la croissance au troisième trimestre

- Au troisième trimestre de l'année 2018, le chiffre d'affaires des activités Internet, cœur du business de l'entreprise (plus de 95% du chiffre d'affaires) s'élève à 134,2 millions d'euros, en croissance de 3% à périmètre constant.
- Au total, la croissance atteint 1,8%, ce qui correspond à un chiffre d'affaires net total de 136,7 millions d'euros.
- Cette croissance fait suite à une expansion de 8% au deuxième trimestre 2018, matérialisée grâce aux initiatives menées dans le cadre du plan « Performance 2018-2020 ».
- La croissance est soutenue au plan géographique par le marché français comme l'international.
- La conjoncture de la mode a été décevante pour tous les acteurs au troisième trimestre en raison de différents facteurs de marché exogènes à l'entreprise, notamment la persistance d'un été chaud et tardif qui a bouleversé les habitudes de consommation.
- Sur le troisième trimestre, le nombre d'acheteurs est en croissance de 1,5% (1,4 million d'acheteurs), et le revenu par acheteur globalement stable (-0,4%).
- L'engagement des membres du Groupe se traduit par une augmentation du nombre de commandes par acheteur, en hausse de 0,9%, et la légère baisse mécanique du panier moyen à 38,3€ (-1,3%).

PERSPECTIVES POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE

Concentration des efforts du Groupe pour réussir le quatrième trimestre

- Le Groupe est bien préparé pour le quatrième trimestre dont l'activité est traditionnellement très soutenue. Ce trimestre est, en effet, une période charnière et décisive pour le Groupe, avec plus d'un tiers de son chiffre d'affaires généré sur cette période.
- Un plan commercial riche soutenu par des dispositifs marketing et médias ambitieux est actuellement déployé pour la fin de l'année et notamment pour la période de Black Friday et de Noël.

Focus prioritaire maintenu sur le déploiement du plan stratégique « Performance 2018 – 2020 »

- Nous nous inscrivons dans la poursuite du renforcement de l'efficacité opérationnelle du Groupe, et le développement de nouvelles opportunités de croissance, initiés dans le cadre de plan « Performance 2018 - 2020 » lancé à la fin de l'hiver dernier.
- Capitaliser et amplifier les signaux positifs à court-terme :
 - Attention maintenue sur les piliers fondamentaux du Groupe : les membres et les marques.

- Accroissement de l'efficacité opérationnelle.
- Déploiement de la nouvelle approche marketing du Groupe.
- A moyen-terme :
 - Mener à bien le projet d'ouverture du nouvel entrepôt mécanisé opéré par le Groupe.
 - Déployer de nouvelles sources de revenus et de marges à travers le développement de SRP Media.
 - Développer les synergies stratégiques et commerciales avec Carrefour.

Le Conseil d'administration de SRP Groupe réuni le 24 octobre 2018, a examiné et arrêté le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2018.

11.3 TENDANCES RECENTES ET OBJECTIFS

Activité au troisième trimestre 2018

Le 24 octobre 2018, la Société a rendu public un chiffre d'affaires pour le troisième trimestre 2018 d'un montant de 136,7 millions d'euros, dont 134,2 millions d'euros pour le chiffre d'affaires des activités Internet, cœur de métier de l'entreprise puisque représentant historiquement plus de 95 % du chiffre d'affaires du groupe.

Sur le troisième trimestre, le chiffre d'affaires des activités Internet a ainsi augmenté de 3 % par rapport à la même période de l'année précédente, à périmètre constant, et le chiffre d'affaires total a augmenté de 1,8 % par rapport à la même période de l'année précédente.

La conjoncture de la mode a été décevante au troisième trimestre en raison de différents facteurs de marché, et notamment la persistance d'un été chaud et tardif qui a bouleversé les habitudes de consommation.

Sur le troisième trimestre, le nombre d'acheteurs est en croissance de 1,5 % (1,4 million d'acheteurs), par rapport à la même période de l'année précédente, et le revenu par acheteur globalement stable (-0,4 %), avec une augmentation du nombre des commandes par acheteur, en hausse de 0,9 %, et une légère baisse du panier moyen à 38,3€(-1,3 %).

À fin septembre 2018, le Groupe a réalisé environ 87 % de son chiffre d'affaires brut (hors TVA, frais de port, et Beauté Privée) sur les neuf premiers mois de l'année avec des marques récurrentes et fidèles, les 20 premières marques avec lesquelles le Groupe travaille représentant à fin septembre environ 16 % du chiffre d'affaires brut, et un chiffre d'affaires en hausse de près de 50 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Par ailleurs, depuis le 30 juin 2018, la société Beauté Privée et ses filiales (l'« ensemble Beauté Privée ») ont continué à enregistrer une croissance significative de son chiffre d'affaires tout en maintenant des niveaux de rentabilité élevés. À cet égard, sur les 9 premiers mois de l'année 2018, la croissance du chiffre d'affaires de Beauté Privée, par rapport à la même période en 2017 est supérieure à 50%.

Point d'activité à fin novembre 2018

À la date du présent prospectus, le Groupe ne dispose pas du montant de son chiffre d'affaires consolidé au 30 novembre 2018 et n'est pas en mesure d'établir une prévision de chiffre d'affaires pour le quatrième trimestre compte tenu du caractère très significatif du volume d'activité sur les deux derniers mois de l'année, et notamment autour de Noël et du jour de l'An.

Sur octobre et novembre 2018, le Groupe anticipe une croissance de 5,6 % de ses ventes Internet brutes par rapport à la même période de l'année dernière. Les ventes Internet brutes correspondent au

montant total facturé aux acheteurs sur la plateforme Internet du Groupe au cours d'une période donnée tel que précisé dans le paragraphe 9.1.5 du document de référence 2017.

Les ventes Internet brutes du Groupe d'octobre et novembre 2018 ont été déterminées sur la base des données réelles au 28 novembre 2018 (et donc intégrant l'impact des ventes au cours du *Black Friday*) et sur une estimation de la performance des 2 derniers jours du mois de novembre.

Plan Performance 2018-2020

La Société se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de son plan « Performance 2018-2020 » lancé à la fin de l'hiver 2017-2018, visant à renforcer son efficacité opérationnelle à court terme et développer de nouvelles opportunités de croissance et de rentabilité à moyen terme. Le Plan Performance est notamment organisé autour des trois axes moyen terme suivants :

- mener à bien le projet d'ouverture du nouvel entrepôt mécanisé opéré par le Groupe ;
- déploiement de nouvelles sources de revenus et de marges à travers le développement de SRP Media (lancé en juin 2018) ;
- poursuite de la mise en œuvre des synergies avec Carrefour dans le cadre de l'accord stratégique conclu début 2018.

Focus sur l'amélioration de la profitabilité

Après une période de transition, le Groupe a pour objectif d'améliorer progressivement ses marges pour revenir à ses niveaux de profitabilité historiques.

Le Groupe se fixe pour ambition d'améliorer sa profitabilité en poursuivant les objectifs suivants :

- amélioration de la marge brute à travers l'augmentation de sa marge produit, un meilleur traitement des retours et remboursements, davantage de sélectivité sur les achats fermes de produits, et le développement de l'activité de SRP Media ;
- optimisation de la structure de coûts au travers d'un plan de réduction de coûts de 8 à 10 millions d'euros à horizon 2020, comprenant une gestion stricte des dépenses opérationnelles, des gains de productivité dans la logistique et la préparation des commandes, l'optimisation des coûts et des dépenses en matière de marketing ;
- internalisation d'une partie des activités logistiques du Groupe au moyen d'un investissement de 11 millions d'euros (annoncé en mars 2018) dans un entrepôt mécanisé pour pouvoir traiter en propre et mécaniser une partie de ses flux de ventes conditionnelles et réduire significativement les coûts de traitement logistique, ce qui devrait générer un impact positif d'environ 4 millions d'euros sur l'EBITDA de 2020, à raison d'une réduction de l'ordre de 40 % en moyenne du coût de traitement par commande pour environ 20 % des flux à horizon 2020 ;
- à l'international, rationalisation de l'empreinte géographique du Groupe en donnant la priorité aux zones géographiques où le Groupe dispose des meilleurs positionnements commerciaux (Italie, Espagne, Belgique et Portugal) et où les marchés présentent des taux relativement peu élevés de pénétration du commerce en ligne et sont donc considérés comme des marchés porteurs ; le Groupe examinera également la possibilité de mettre en œuvre des actions visant à réduire les pertes résultant des activités Internet dans ses pays non stratégiques.

11.4 DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Par un courrier reçu par l'AMF le 18 octobre 2018, la société FIL Limited a déclaré avoir franchi à la hausse, le 17 octobre 2018, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir, à cette date, 1 747 970 actions de la Société, représentant, au 30 septembre 2018, 5,05 % du capital et 4,09 % des droits de vote de la Société.

Par un courrier reçu par la Société le 18 septembre 2018, la société Old Mutual Global Investors Limited a déclaré avoir franchi à la baisse, le 17 septembre 2018, le seuil statutaire de 3 % du capital de la Société et a déclaré détenir 1 032 868 actions et droits de vote de la Société.

Par un courrier reçu par la Société le 27 août 2018, la société Keren Finance a déclaré avoir franchi à la baisse, le 24 août 2018, le seuil statutaire de 3 % des droits de vote de la Société et a déclaré détenir 1 035 000 actions et droits de vote de la société représentant, au 31 juillet 2018, 2,98 % du capital et 2,43 % des droits de vote de la Société.

Par un courrier reçu par la Société le 15 juin 2018, la société Axa Investment Managers a déclaré avoir franchi à la baisse, le 14 juin 2018, le seuil statutaire de 3 % des droits de vote de la Société et a déclaré détenir 1 036 179 actions et droits de vote de la société représentant, au 31 mai 2018, 2,99 % du capital et 2,43 % des droits de vote de la Société.

Par un courrier reçu par l'AMF le 20 avril 2018, la société Amiral Gestion a déclaré avoir franchi à la baisse, le 17 avril 2018, le seuil de 10 % du capital de la Société et détenir, à cette date, 3 420 155 actions de la Société, représentant, au 31 mars 2018, 9,88 % du capital et 8,01 % des droits de vote de la Société.

**11.5 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D’OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D’ACHAT D’ACTIONS –
INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D’ACHAT (NOMENCLATURE AMF)**

Le tableau ci-dessous présente les plans d’options de souscription et d’achat d’actions de la Société au 29 novembre 2018⁽¹⁾.

	Plan 3	Plan 5	Plan 7	Plan 8	Plan 9
Date de l'assemblée.....	05/08/2010	05/08/2010	05/08/2010	05/08/2010	27/10/2014
Date du Conseil d'administration.....	31/01/2011	15/10/2012	15/04/2013	04/10/2013	27/10/2014
Nature des options (souscription ou achat).....	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre d'options attribuées	293 750	342 500	167 500	50 000	70 000
Dont notamment à :					
- <i>David Dayan</i>	-	-	-	-	-
- <i>Thierry Petit</i>	-	-	-	-	-
	30/10/2015 –	30/10/2015 –	30/10/2015 –	30/10/2015 –	30/10/2015 –
Période d'exercice.....	31/01/2021	15/10/2022	15/04/2023	4/10/2023	27/10/2024
Nombre d'options exercées au 29 novembre 2018.....	165 642	160 812	74 506	40 355	36 258
Nombre d'options annulées ou caduques	98 829	126 406	48 439	2 343	15 624
Prix de souscription ou d'achat (euro).....	4	5,20	5,20	5,60	7,20
<u>Nombre d'options restantes au 29 novembre 2018.....</u>	26 937	55 282 ⁽²⁾	44 557 ⁽²⁾	7 302 ⁽²⁾	18 118 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Ce tableau tient compte de la décision du Conseil d'administration du 15 octobre 2015 constatant l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options à la suite du regroupement d'actions.

⁽²⁾ Le Conseil d'administration du 15 octobre 2015 a décidé de modifier les plans d'options de souscription d'actions 5 à 9 de la Société comme suit :

- les options qui seront déjà devenues des options acquises et qui n'auront pas été exercées à la date d'introduction en bourse demeureront exerçables à tout moment postérieurement à l'introduction en bourse ;
- les options qui ne seront pas devenues des options acquises à la date d'introduction en bourse (i) ne seront pas caduques, (ii) deviendront des options acquises selon le calendrier prévu par les stipulations des plans respectifs et (iii) pourront être exercées à tout moment ensuite, sous réserve par ailleurs des autres stipulations des plans.

Le Conseil d'administration a conditionné le bénéfice de ces modifications et précisions à un engagement de conservation du bénéficiaire.

Chaque bénéficiaire d'options de souscription dont les conditions d'exercice sont satisfaites s'est notamment engagé envers la Société et les établissements garants dans le cadre de l'introduction en bourse à l'engagement de conservation suivant : pour 50 % des actions sous-jacentes à ses options de souscription, un engagement de conservation courant à compter de la fin de la période de stabilisation (soit le 27 novembre 2015) jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'introduction en bourse, soit le 2 mai 2016.

11.6 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D’ACTIONS – INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT (NOMENCLATURE AMF)

Le tableau ci-dessous présente les plans d’attributions gratuites d’actions de la Société au 30 novembre 2018⁽¹⁾.

	Plan 3	Plan 4	Plan 5	Plan 6	Plan 7	Plan 8	Plan 9	Plan 10	Plan 11	Plan 12	Plan 13	Plan 14
Date de l'assemblée.....	25/09/15	30/05/16	30/05/16	30/05/16	30/05/16	30/05/16	30/05/16	26/06/17	26/06/17	26/06/17	26/06/17	26/06/17
Date du Conseil d'administration .	29/10/15	30/05/16	30/05/16	14/02/17	14/02/17	26/06/17	26/06/17	04/12/17	04/12/17	04/12/17	14/06/18	26/06/18
Nombre total d'actions attribuées gratuitement.....	400 000	52 500	24 003	57 990	46 653	17 675	95 450	330 000	243 800	6 000	10 000	14 000
Dont notamment :												
- David Dayan.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Thierry Petit.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
								1 ^{er} 33 % :	1 ^{er} 33 % :		1 ^{er} 1/3 :	1 ^{er} 1/3 :
								04/12/18	04/12/18		14/06/19	14/06/19
								2 ^e 33 % :	2 ^e 33 % :		2 ^e 1/3 :	2 ^e 1/3 :
								04/12/19	04/12/19		14/06/20	14/06/20
								3 ^e 34 % :	3 ^e 34 % :		3 ^e 1/3 :	3 ^e 1/3 :
Date d'acquisition des actions	29/10/17	30/05/18	30/05/18	14/02/19	14/02/19	26/06/19	26/06/19	04/12/20	04/12/20	04/12/19	14/06/21	14/06/21
								1 ^{er} 33 % :	1 ^{er} 33 % :		1 ^{er} 1/3 :	1 ^{er} 1/3 :
								04/12/19	04/12/19		14/06/20	14/06/20
								2 ^e 33 % :	2 ^e 33 % :		2 ^e 1/3 :	2 ^e 1/3 :
								-	-		-	-
								3 ^e 34 % :	3 ^e 34 % :		3 ^e 1/3 :	3 ^e 1/3 :
Date de fin de période de conservation.....	29/10/18	30/05/19	30/05/19	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions souscrites au 30 novembre 2018.....	188 975	0	15 950	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques.....	211 025	52 500	8 053	21 705	39 593	8 525	25 750	20 000	49 000	0	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes au 30 novembre 2018.....	0	0	0	36 285	7 060	9 150	69 700	310 000	194 800	6 000	10 000	14 000

⁽¹⁾ Ce tableau tient compte de la décision du Conseil d'administration du 15 octobre 2015 constatant l'ajustement des droits des bénéficiaires d'actions gratuites à la suite du regroupement d'actions.

11.7 DIVERS

11.7.1 Remplacement d'un membre du Conseil d'administration

Madame Amélie Oudéa-Castéra a été cooptée en remplacement de Madame Marie Cheval par le Conseil d'administration du 30 novembre 2018.

Madame Amélie Oudéa-Castéra a rejoint le groupe Carrefour en novembre 2018 en qualité de Directrice Exécutive Clients, Services et Transformation Digitale. Elle est Présidente de l'association « Rénovons le Sport Français » depuis début 2018 et une ancienne joueuse de tennis professionnelle. Elle a intégré la Cour des comptes en 2004, puis, de 2008 à 2017, elle a occupé différentes fonctions au sein du groupe AXA, dont celles de Directrice du marketing et du digital du groupe, Directrice Générale Adjointe du marché des particuliers et professionnels, et membre du Comité Exécutif d'AXA France, principale filiale opérationnelle du groupe. Elle est diplômée de l'Institut d'Études Politiques (IEP) de Paris, de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), titulaire d'une maîtrise de droit et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA). Par ailleurs, elle est depuis 2014 Administratrice Indépendante de Plastic Omnium.

Nom, adresse professionnelle	Âge ⁽¹⁾	Sexe	Nationalité	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Amélie Oudéa-Castéra 33 Avenue Emile Zola TSA 55555 92649 Boulogne Billancourt Cedex	40 ans	F	Française	30 novembre 2018	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Administrateur indépendant Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Mandats et fonctions exercés à la date de la présente Note d'Opération: <ul style="list-style-type: none">- Présidente et membre de l'association « Rénovons le Sport Français » ;- Administratrice et membre du Comité des rémunérations de Plastic Omnium ;- Membre du Conseil de Surveillance d'Eurazeo ;- Co-Présidente de la commission sur l'impact des mutations technologiques du Medef; Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

et qui ne sont plus occupés :

- Administratrice de Carrefour ;
- Présidente du Comité d'audit de Paris2024 ;
- Membre du Conseil de surveillance de Kamet ;
- Administratrice d'AXA Seed Factory ;
- Administratrice de Lagardère ;
- Membre du Comité stratégique d'AXA Strategic Ventures ;
- Membre du Comité Directeur de la Fédération Française de Tennis.

⁽¹⁾ Nombre d'années pleines au 30 novembre 2018.

11.7.2 Nouvelles conventions de crédit

Au cours du second semestre 2018, le Groupe a conclu les conventions de crédit suivantes, en complément de ses emprunts bancaires existants :

- avec Bpifrance (i) deux conventions de crédit d'une durée d'un an, d'un montant total d'environ 2,5 millions d'euros, pour le financement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et (ii) un contrat de prêt, aux fins de renforcement de sa structure financière, d'une durée de trois ans et d'un montant en principal de 3 millions d'euros ;
- avec Société Générale, une convention de crédit renouvelable, entrant en vigueur à la date de règlement-livraison de l'Offre, à taux variable d'une durée de trois ans, renouvelable pour six mois supplémentaires sur demande du Groupe, et pour un montant en principal de 10 millions d'euros. Dans le cadre de ce financement, le Groupe s'engage à respecter certains ratios financiers, similaires à ceux prévus dans le cadre des emprunts conclus en 2017 auprès de BNP Paribas pour le refinancement partiel de l'acquisition de Saldi Privati et le financement de ses besoins généraux d'exploitation:
 - le premier est calculé sur la base du rapport entre les dettes financières nettes et l'excédent brut d'exploitation retraité,
 - le deuxième est calculé sur la base du rapport entre les dettes financières nettes et les fonds propres.

Ces ratios seront calculés sur la base des comptes consolidés annuels du Groupe (avec un premier exercice clos le 31 Décembre 2018), certifiés par les commissaires aux comptes.

11.7.3 Gestion des entrepôts

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'investissement logistique annoncé en mars 2018, visant à internaliser partiellement ses activités logistiques, la Société a conclu, en septembre 2018, un nouveau contrat de bail. Un contrat de bail a également été conclu en juillet 2018 pour un site venant en remplacement du site actuel de St Witz, dont le contrat de bail arrive à échéance en 2021.